

Assemblées
SB/CR

**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18h30 et par écrit le 27 mars 2025, se sont réunis au nombre de 48 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49.

Etaient présents :

André SANTINI	Olivier RIGONI	Stéphane FORMONT
Thierry LEFÈVRE	Tiphaine BONNIER	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Etienne BÉRANGER à partir de 20h12	Caroline MILLAN
Philippe KNUSMANN	Kathy SIMILOWSKI	Guillaume LEVY
Fabienne LIADZÉ	Nicole BERNADET	Anne-Sophie THIBAUT
Ludovic GUILCHER	Dominique GIACOMETTI	Martine VESSIÈRE
Edith LETOURNEL	Maria GARRIGUES	Jean-Baptiste BART
David DAOULAS à partir de 19h52	Christine OLIVIER	André TANTI
Alain LEVY	Marie-Hélène LE BERRE à partir de 18h39	Thibaud GLOWACZOWER
Arthur KHANDJIAN	François SINSOLIEUX	Laurent THIBAUT
Claire SZABO	Florent TRIDERA	Patrick AUFFRET
Sabine LAKE-LOPEZ	Corine SEMPE à partir de 18h36	Françoise BRIAND

Etaient représentés :

David DAOULAS par Thibaud LOWACZOWER jusqu'à 19h52
Etienne BERANGER par Thierry LEFEVRE jusqu'à 20h12
Bernard de CARRÈRE par Edith LETOURNEL
Thibaut ROUSSEL par Fabienne LIADZE
Éric KALASZ par Tiphaine BONNIER
Isabelle MARLIERE par Florent TRIDERA
Claire GUICHARD par Nicole BERNADET
Nathalie PITROU par Ludovic GUILCHER
Louis DORANGE par Fanny VERGNON
Cyrille GRANDCLEMENT par André SANTINI
Caroline ROMAIN par Guillaume LEVY
Valérie GIRAUD par Patrick AUFFRET
Sophie MEREAU par Laurent THIBAUT
Salim MOUNIR ALAOUI par Françoise BRIAND

Était absent :

Jean COURCELLE-LABROUSSE

Dominique GIACOMETTI est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

M. le Maire.- "Mes chers collègues, l'heure est arrivée. Monsieur le Directeur général, vous avez la parole."

Appel nominal

M. BIZOT.- "Le quorum est atteint, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Le quorum est atteint, la séance est ouverte."

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire.- "Nous devons désigner un secrétaire de séance."

Pour mémoire, Caroline MILLAN avait été désignée lors du Conseil municipal du jeudi 6."

M. le Maire.- "Qui désigne-t-on comme secrétaire de séance ?"

M. LEFÈVRE.- "Je vois que Dominique GIACOMETTI est volontaire."

M. le Maire.- "Y a-t-il d'autres candidats ?"

Madame GIACOMETTI est priée de s'installer au poste de secrétaire de séance."

Dominique GIACOMETTI est élue secrétaire de séance.

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

M. le Maire.- "Suite à la démission de Monsieur Didier VERNET, Madame Françoise BRIAND, suppléante sur la liste « Collectif Écolo et Social », est devenue conseillère municipale de la Ville, conformément à l'article L. 270 du Code électoral."

Madame Françoise BRIAND est donc déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale."

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 6 février 2025.

M. le Maire.- "Je n'ai pas reçu de note. Il y a cependant un vote."

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote. Il est pris acte de la transmission aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions."

Honneurs funèbres militaires au Général Valérie ANDRÉ

Quelques jours après avoir présidé la cérémonie d'honneurs funèbres militaires rendus au médecin Général inspecteur Valérie ANDRÉ, le Général d'armée Thierry BURKHARD, Chef d'état-major des armées, m'a écrit ces quelques lignes que je tenais à vous partager :

« Connaissant votre attachement profond et sincère à votre tante, le médecin Général inspecteur Valérie ANDRÉ, je souhaitais vous transmettre un souvenir des honneurs funèbres militaires qui lui ont été rendus.

Ce lundi 27 janvier 2025, comme tous les jours, le drapeau français flottait au-dessus des Invalides. C'est ce drapeau que je vous offre, symbole de l'engagement du médecin Général inspecteur Valérie ANDRÉ. Pionnière dévouée et courageuse, elle reste un exemple à suivre pour tous ».

Chers collègues, connaissant votre attachement à cette figure historique de notre Ville, première femme promue Général dans l'Histoire de France, première femme promue Grand-croix de la Légion d'honneur à titre militaire, et marraine de notre hélicoptère, j'ai tenu à vous présenter ce drapeau français en ouverture de notre Conseil municipal de ce soir.

Je tiens à remercier le chef d'État-major de nous avoir fait ce cadeau souvenir."

(Applaudissements.)

IssyGPT récompensé par le Label Territoire Innovant 2025

M. le Maire. - "Par ailleurs, IssyGPT est récompensé par le Label Territoire Innovant 2025.

Issy-les-Moulineaux continue de s'imposer comme un territoire pionnier en matière d'innovation numérique.

Lors du Forum des Interconnectés, organisé les 10 et 11 mars derniers à Rennes, IssyGPT s'est vu décerner un Label Territoire Innovant 2025. Ce prix a été remis en reconnaissance de cette solution d'intelligence artificielle au service des citoyens.

Le jury des Interconnectés a salué *"une solution ludique et coconstruite qui encourage les bonnes pratiques des agents publics"*. Cet outil, qui répond aux questions des habitants en temps réel, a enregistré près de 20 000 requêtes en un an, témoignant de son adoption croissante.

Ce label vient s'ajouter aux deux récompenses obtenues par IssyGPT en novembre dernier. Le 13 novembre, la solution d'IA générative a reçu le Prix Territoria 2024 dans la catégorie "Territoires innovants", soulignant son caractère novateur, sa reproductibilité et sa gestion efficace des ressources publiques. Quelques semaines plus tard, le 28 novembre, IssyGPT s'est vu attribuer un Top AI Award dans la catégorie "Collectivités locales", une distinction décernée par des experts en communication et en intelligence artificielle.

Cela nous fait donc deux belles distinctions à enregistrer. Beaucoup de choses consacrent notre action.

Par ailleurs, nous avons reçu une lettre du Président du Conseil général :

« Monsieur le Ministre, cher André,

Vous avez présenté votre candidature à la première édition du Prix Hauts-de-Seine 2030 pour le projet « Axes de vie », rénovation de la rue Ernest Renan.

Cette nouvelle édition, qui a remplacé le Prix de l'innovation urbaine, s'inscrit dans la trajectoire du développement durable que se fixe le Département pour les six années à venir.

Aussi, j'ai l'honneur de vous annoncer que votre commune est lauréate du prix dans la catégorie « Cadre de vie » et je vous en félicite.

J'aurai le plaisir de vous remettre le trophée lors de la cérémonie des Médailles qui se déroulera à la Seine Musicale le mardi 17 juin prochain, à compter de 13 heures. En complément du Prix Hauts-de-Seine 2030, la cérémonie réunira plus de 550 collégiens pour récompenser leur engagement dans des projets de développement durable. Les collégiens présents seront amenés à décerner le Prix Jeunesse des Hauts-de-Seine parmi l'ensemble des projets lauréats.

Afin de préparer cette cérémonie, les services du Département prendront très prochainement l'attache de vos collaborateurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Georges SIFFREDI. »

C'est d'autant plus intéressant que, rappelons-le, nous avons un dossier avec GPSO, toujours en l'air pour des raisons qui nous échappent, et qui échappent à tout le monde. De son côté, le Département a pourtant signé et nous envoie aujourd'hui cette bonne nouvelle qui agrée ce projet très important.

Nous avons la liste des décisions prises. Nous avons d'autres nouvelles dont vous devez être bénéficiaires.

Premièrement, nous avons inauguré hier le troisième Picard Surgelés rue Ernest Renan. C'est une très belle chose. Il y avait beaucoup de monde. Nous sommes heureux que Picard, dont le siège est déjà sur notre territoire, soit à nouveau complété par un troisième magasin.

Autre nouvelle – décidément ! –, le restaurant Avoise a eu successivement un prix au Michelin, ce qui est bien, et un avis de Gault&Millau, ce qui est quand même pas mal. J'ai donc adressé mes félicitations à Monsieur VOISENET qui a travaillé chez ALLENO et Guy SAVOY, un des plus grands restaurants et chef de l'univers. Nous sommes très contents de ces récompenses. Nous en parlerons, n'est-ce pas, Monsieur Éric, dans le journal de la municipalité. Nous sommes très fiers.

Nous en arrivons à l'ordre du jour qui comporte 41 questions."

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Thierry LEFÈVRE

1. Modification de la composition dans divers organismes

M. LEFÈVRE. - "Ce premier point concerne la modification de la composition dans divers organismes : d'abord, au sein des Conseils d'administration des collèges, Henri Matisse, la Paix, Victor Hugo et Georges Mandel.

À la suite de la démission de Bernard DE CARRÈRE de ses fonctions d'Adjoint au Maire, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un délégué titulaire du Conseil municipal au Conseil d'administration des quatre collèges en question.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « *le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret* ».

À défaut d'accord, des bulletins ont été préparés et seront sur les pupitres.

Êtes-vous tous d'accord pour procéder à main levée ?

(Assentiment général.)

Dont acte.

Le candidat de la liste « Issy, Ensemble ! » est Alain LÉVY.

Y a-t-il d'autres candidats ?"

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

Élu."

M. LEFÈVRE. - "Pour le Conseil d'administration du lycée, Eugène Ionesco, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un délégué titulaire du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée en question.

En vertu du même article du Code général des collectivités territoriales, « *le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret* ».

À défaut d'accord, des bulletins ont été préparés et seront sur les pupitres.

Êtes-vous tous d'accord pour procéder à main levée ?

(Assentiment général.)

Le candidat de la liste « Issy, Ensemble ! » est Alain LÉVY.

Y a-t-il d'autres candidats ?"

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

M. THIBAULT. - "Nous nous abstenons sur le point 1."

M. LEFÈVRE. - "Pour les Conseils d'administration des collèges ?"

M. THIBAULT. - "Oui."

M. LEFÈVRE. - "Pour le lycée également ou uniquement les collèges ?"

M. THIBAULT. - "Nous nous abstenons pour tout ce qui concerne la délibération 1."

M. LEFÈVRE. - "Donc collèges et lycée ?"

M. THIBAULT. - "Oui. Merci."

Le Conseil municipal :

MODIFIE la délibération n°10 du 4 juin 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des établissements scolaires des premier et second degrés, uniquement pour ce qui concerne la

désignation de Monsieur Bernard DE CARRERE, délégué titulaire au sein des conseils d'administration des Collèges Henri Matisse, la Paix, Victor Hugo et Georges Mandel ainsi qu'au sein du conseil d'administration du Lycée Eugène Ionesco.

DESIGNE Monsieur Alain LEVY comme délégué titulaire du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des Collèges Henri Matisse, la Paix, Victor Hugo et Georges Mandel ainsi qu'au sein du conseil d'administration du Lycée Eugène Ionesco, en lieu et place de Monsieur Bernard DE CARRERE.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Sophie MEREAU, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Valérie GIRAUD, Salim MOUNIR ALAOUI, Patrick AUFFRET.

2. Modifications de la composition des commissions municipales Ressources et Aménagement des territoires

M. LEFÈVRE. - "Suite à la démission de Monsieur Didier VERNET, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales Ressources et Aménagement du territoire.

En application de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, ces instances sont composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur Didier VERNET avait été élu sur la liste « Collectif Écolo et Social ». Les sièges vacants reviennent donc à la liste « Collectif Écolo et Social ».

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Êtes-vous tous d'accord pour procéder à main levée ?

(Assentiment général.)

Pour la commission municipale des Ressources, le candidat proposé par la liste « Collectif Écolo et Social » est Madame Françoise BRIAND.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Françoise BRIAND au sein de la commission municipale des Ressources."

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

MODIFIE la délibération du 4 juin 2020, 8 octobre 2020, 14 octobre 2021, 16 décembre 2021, 30 juin 2022, 29 juin 2023 et 10 octobre 2024 portant formation des Commissions municipales uniquement pour ce qui concerne la désignation de Monsieur Didier VERNET.

DÉSIGNE Madame Françoise BRIAND, candidate de la liste « Collectif Ecolo et Social » comme membre de la Commission municipale des Ressources en remplacement de Monsieur Didier VERNET.

DIT que la Commission des Ressources est désormais composée comme suit :

Commission des Ressources	- Edith LETOURNEL - Thierry LEFEVRE - Fanny VERGNON - David DAOULAS - Nathalie PITROU - Arthur KHANDJIAN - Etienne BERANGER - Christine OLIVIER - Caroline MILLAN - Corine SEMPE - Anne Sophie THIBAUT - Salim MOUNIR ALAOUI - André TANTI - Fabienne LIADZE - Françoise BRIAND
---------------------------	---

Adopté à l'unanimité

M. LEFÈVRE.- "Pour la commission municipale de l'Aménagement du territoire, le candidat proposé par la liste « Collectif Écolo et Social » est Monsieur Laurent THIBAUT.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Laurent THIBAUT au sein de la Commission municipale de l'Aménagement du Territoire."

Le Conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Laurent THIBAUT, candidat de la liste « Collectif Ecolo et Social » comme membre de la Commission municipale de l'Aménagement du Territoire en remplacement de Monsieur Didier VERNET.

DIT que la Commission Aménagement du Territoire est désormais composée comme suit :

Commission de l'Aménagement du territoire	- Philippe KNUSMANN - David DAOULAS - Tiphaine BONNIER - Sabine LAKE-LOPEZ - Olivier RIGONI - Christine OLIVIER - Etienne BERANGER - François SINSOLIEUX - Guillaume LEVY - Isabelle MARLIERE - Marie-Helene LE BERRE - Louis DORANGE - Laurent THIBAUT - Jean-Baptiste BART - Valérie GIRAUD
---	---

Adopté à l'unanimité

3. Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autres services publics locaux »

M. LEFÈVRE.- "Suite à la démission de Monsieur Didier VERNET, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

En application du principe de représentation proportionnelle, « *chacune des tendances représentées au Conseil municipal a la possibilité d'avoir un représentant dans chaque commission, quel que soit le nombre des élus qui la composent* ».

Monsieur Didier VERNET avait été élu sur la liste « Collectif Écolo et Social ». Le siège vacant revient donc à la liste « Collectif Écolo et Social ».

Le candidat proposé par la liste « Collectif Écolo et Social » est Madame Sophie MEREAU.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Sophie MEREAU au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autres services publics locaux ».

« *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.* »
Êtes-vous tous d'accord pour procéder à main levée ?

(Assentiment général.)

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Vous remarquez le rôle intelligent joué par le Maire dans ces opérations..."

Le Conseil municipal :

MODIFIE les délibérations du 4 juin 2020 et du 16 décembre 2021 portant désignation des membres la Commission Consultative des Services Publics Locaux section « autres services publics locaux », uniquement pour ce qui concerne la désignation de Didier VERNET.

DÉSIGNE Madame Sophie MEREAU, candidate de la liste « Collectif Ecolo et Social » comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autres services publics locaux » en remplacement de Monsieur Didier VERNET.

DIT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autres services publics locaux » est désormais composée comme suit :

Commission Consultative des Services Publics Locaux section « autres services publics locaux » (Présidente Edith LETOURNEL)	- Edith LETOURNEL - Christine OLIVIER - Thibaut ROUSSEL - Isabelle MARLIERE - Louis DORANGE - Caroline ROMAIN - Sophie MEREAU - André TANTI - Valérie GIRAUD
--	--

Adopté à l'unanimité

4. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres / Commission de la Commande Publique

M. LEFÈVRE.- "Suite aux démissions de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres / Commission de la Commande Publique, afin de garantir l'expression du pluralisme des listes.

En application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition des commissions d'appel d'offres pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants : « *La commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément aux articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales : « *l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel* ».

« *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.* »

Êtes-vous tous d'accord pour procéder à main levée ?

(Assentiment général.)

Les listes ayant été toutes déposées en temps et heure selon les modalités fixées, nous pouvons procéder à l'élection, Monsieur le Maire.

Les candidats sont les suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
André TANTI	Martine VESSIÈRE
Patrick AUFFRET	Françoise BRIAND
Fanny VERGNON	Nicole BERNADET
Claire SZABO	Maria GARRIGUES
Tiphaine BONNIER	Kathy SIMILOWSKI

Le nombre de candidatures correspondant au nombre de sièges à pourvoir, il est proposé d'élire l'ensemble de ces candidats."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Vous remarquez le rôle d'intermittent du spectacle assumé par le Maire !"

Le Conseil municipal :

PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le nombre de candidatures correspondant au nombre de sièges à pourvoir, sont élus à la Commission d'Appel d'Offres/Commission de la Commande Publique les conseillers municipaux suivants :

en qualité de membres titulaires :

- André TANTI
- Patrick AUFFRET
- Fanny VERGNON
- Claire SZABO
- Tiphaine BONNIER

en qualité de membres suppléants :

- Martine VESSIERE
- Françoise BRIAND
- Nicole BERNADET
- Maria GARRIGUES
- Kathy SIMILOWSKI

DIT que les membres ainsi désignés forment la Commission d'Appel d'Offres/ Commission de la Commande publique.

DIT que la Commission de la Commande Publique est amenée à donner un avis sur les marchés, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT :

- passés en procédure adaptée,
- passés sans formalités préalables ni mise en concurrence, à l'exception des marchés, passés selon la procédure d'urgence impérieuse,
- passés selon une procédure formalisée mais dont le montant est inférieur aux seuils européens.

Adopté à l'unanimité

M. LEFÈVRE.- "Je vous propose de traiter globalement des points 5 à 10."

5. Élection des membres de la commission de délégation de service public pour le secteur de la Restauration scolaire

6. Élection des membres de la commission de délégation de service public pour le secteur des Sports

7. Élection des membres de la commission de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules

8. Élection des membres de la commission de délégation de service public pour le secteur de la Petite Enfance

9. Élection des membres de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy « Charles AZNAVOUR »

10. Élection des membres de la commission de délégation de service public pour les marchés d'approvisionnement

M. LEFÈVRE.- "Suite aux démissions de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de 6 Commissions de Délégation de Service Public, afin de garantir l'expression du pluralisme des listes.

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « La commission est composée lorsqu'il s'agit [...], d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Chaque Commission de délégation de service public sera donc composée :

- du Maire ou son représentant,
- de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de 5 membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. ».

Êtes-vous tous d'accord pour procéder à main levée ?

(Assentiment général.)

Les listes ayant été toutes déposées en temps et heure selon les modalités fixées, nous pouvons procéder à l'élection.

Pour la Commission de délégation de service public, secteur Restauration scolaire, les candidats sont les suivants :

Liste « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » :

Membre titulaire	Membre suppléant
Patrick AUFFRET	Françoise BRIAND

Liste « Vivre Issy Pleinement » :

Membre titulaire	Membre suppléant
Martine VESSIÈRE	André TANTI

Liste « Issy, Ensemble » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Tiphaine BONNIER	Corine SEMPE
Claire GALLIOT	Dominique GIACOMETTI
Thibaut ROUSSEL	Isabelle MARLIÈRE
Maria GARRIGUES	Louis DORANGE

Qui vote pour les candidats des listes « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » ? (6)

Qui vote pour les candidats de la liste « Vivre Issy Pleinement » ? (3)

Qui vote pour les candidats de la liste « Issy, Ensemble » (majorité) ? (39)

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont donc élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick AUFFRET	Françoise BRIAND
Tiphaine BONNIER	Corine SEMPE
Claire GALLIOT	Dominique GIACOMETTI
Thibaut ROUSSEL	Isabelle MARLIÈRE
Maria GARRIGUES	Louis DORANGE

Pour la Commission de délégation de service public, secteur des sports, les candidats sont les suivants :

Listes « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » :

Membre titulaire	Membre suppléant
Sophie MEREAU	Patrick AUFFRET

Liste « Vivre Issy Pleinement » :

Membre titulaire	Membre suppléant
Jean-Baptiste BART	Martine VESSIÈRE

Liste « Issy, Ensemble » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Louis DORANGE	Thierry LEFEVRE
Eric KALASZ	Ludovic GUILCHER
Caroline ROMAIN	Arthur KHANDJIAN
Thibaut ROUSSEL	Guillaume LÉVY

Qui vote pour les candidats des listes « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » ? (6)

Qui vote pour les candidats de la liste « Vivre Issy Pleinement » ? (3)

Qui vote pour les candidats de la liste « Issy, Ensemble » (majorité) ? (39)

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont donc élus :

Membres titulaires :
Sophie MEREAU
Louis DORANGE
Eric KALASZ
Caroline ROMAIN
Thibaut ROUSSEL

Membres suppléants :
Patrick AUFFRET
Thierry LEFEVRE
Ludovic GUILCHER
Arthur KHANDJIAN
Guillaume LÉVY

Pour la Commission de délégation de service public, pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, les candidats sont les suivants :

Listes « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » :

Membre titulaire :
Laurent THIBAUT

Membre suppléant :
Sophie MEREAU

Liste « Vivre Issy Pleinement » :

Membre titulaire :
André TANTI

Membre suppléant :
Jean-Baptiste BART

Liste « Issy, Ensemble » :

Philippe KNUSMANN
Olivier RIGONI
Étienne BÉRANGER
Sabine LAKE-LOPEZ

Christine OLIVIER
Nicole BERNADET
Maria GARRIGUES
Corine SEMPE

Qui vote pour les candidats des listes « Collectif Écolo et Social » et « Issy s'engage » ? (6)

Qui vote pour les candidats de la liste « Vivre Issy Pleinement » ? (3)

Qui vote pour les candidats de la liste « Issy, Ensemble » (majorité) ? (39)

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont donc élus :

Membres titulaires :
Laurent THIBAUT
Philippe KNUSMANN
Olivier RIGONI
Étienne BÉRANGER
Sabine LAKE-LOPEZ

Membres suppléants :
Sophie MEREAU
Christine OLIVIER
Nicole BERNADET
Maria GARRIGUES
Corine SEMPE

Pour la Commission de délégation de service public, secteur Petite Enfance, les candidats sont les suivants :

Membres titulaires :
Jean-Baptiste BART
Patrick AUFFRET
Claire GALLIOT
Caroline ROMAIN
Corine SEMPE

Membres suppléants :
André TANTI
Françoise BRIAND
Nicole BERNADET
Isabelle MARLIÈRE
Dominique GIACOMETTI

Le nombre de candidatures correspondant au nombre de sièges à pourvoir, il est proposé d'élire l'ensemble de ces candidats. "

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

PROCEDE à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public pour le secteur de la Petite Enfance.

Le nombre de candidatures correspondant au nombre de sièges à pourvoir, sont élus à la Commission de délégation de service public pour le secteur de la Petite Enfance les conseillers municipaux suivants :

en qualité de membres titulaires :

- Jean-Baptiste BART
- Patrick AUFFRET
- Claire GALLIOT
- Caroline ROMAIN
- Corine SEMPE

en qualité de membres suppléants :

- André TANTI
- Françoise BRIAND
- Nicole BERNADET
- Isabelle MARLIERE
- Dominique GIACOMETTI

Adopté à l'unanimité

M. LEFÈVRE.- "Pour la Commission de délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation du Palais des Arts des Congrès d'Issy « Charles AZNAVOUR », les candidats sont les suivants :

Membres titulaires :

Martine VESSIÈRE
Sophie MEREAU
Édith LETOURNEL
Alain LÉVY
Fanny VERGNON

Membres suppléants :

Jean-Baptiste BART
Patrick AUFFRET
Caroline MILLAN
Corine SEMPE
Marie-Hélène LE BERRE

Le nombre de candidatures correspondant au nombre de sièges à pourvoir, il est proposé d'élire l'ensemble de ces candidats."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

PROCEDE à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais des Arts des Congrès d'Issy « Charles AZNAVOUR ».

Le nombre de candidatures correspondant au nombre de sièges à pourvoir, sont élus à la Commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais des Arts des Congrès d'Issy « Charles AZNAVOUR », les conseillers municipaux suivants :

en qualité de membres titulaires :

- Martine VESSIERE
- Sophie MEREAU
- Edith LETOURNEL
- Alain LEVY
- Fanny VERGNON

en qualité de membres suppléants :

- Jean-Baptiste BART
- Patrick AUFFRET
- Caroline MILLAN
- Corine SEMPE
- Marie-Hélène LE BERRE

Adopté à l'unanimité

M. LEFÈVRE.- "Pour la Commission de délégation de service public, pour les marchés d'approvisionnement, les candidats sont les suivants :

Membres titulaires :

André TANTI
Laurent THIBAUT
Olivier RIGONI
David DAOULAS
Tiphaine BONNIER

Membres suppléants :

Martine VESSIÈRE
Françoise BRIAND
Arthur KHANDJIAN
Maria GARRIGUES
Étienne BÉRANGER

Le nombre de candidatures correspondant au nombre de sièges à pourvoir, il est proposé d'élire l'ensemble de ces candidats."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

PROCEDE à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public pour les marchés d'approvisionnement.

Le nombre de candidatures correspondant au nombre de sièges à pourvoir, sont élus à la Commission de délégation de service public pour les marchés d'approvisionnement, les conseillers municipaux suivants :

en qualité de membres titulaires :

- André TANTI
- Laurent THIBAUT
- Olivier RIGONI
- David DAOULAS
- Tiphaine BONNIER

en qualité de membres suppléants :

- Martine VESSIERE
- Françoise BRIAND
- Arthur KHANDJIAN
- Maria GARRIGUES
- Etienne BERANGER

Adopté à l'unanimité

II – VILLE NUMÉRIQUE– Thierry LEFÈVRE

11. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres en vue de la passation et de l'exécution des marchés relatifs au système d'information géographique (SIG) et aux prestations OpenData

M. LEFÈVRE.- "Cette constitution d'un groupement de commandes s'inscrit dans une logique de mise en synergie et de mutualisation des différents services des villes constituant GPSO et GPSO en tant qu'entité autonome.

Il vous est proposé d'autoriser la constitution de ce groupement de commandes qui doit, en toute logique, aboutir à plus d'efficacité et d'économie."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray en vue de la passation et de l'exécution des marchés relatifs au système d'information géographique (SIG) et aux prestations OpenData.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement soit l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite convention de groupement entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

III – FINANCES – Édith LETOURNEL

12. Affectation définitive des résultats 2024

Mme LETOURNEL. - "Dans ce Conseil municipal, nous allons approuver les comptes définitifs des résultats 2024 et regrouper les délibérations associées. Nous sommes depuis trois ans dans une expérimentation qui arrive à son terme. Le Compte Financier Unique se substitue depuis déjà trois ans au compte administratif et au compte de gestion.

Le résultat brut de clôture 2024 de la section de fonctionnement s'élève à 11,486 M€. En y ajoutant le résultat antérieur reporté, le résultat cumulé atteint 36,5 M€.

En section d'investissement, les dépenses sont plus importantes que les recettes (programmes d'investissement courts) pour un résultat brut négatif de 11,4 M€. Avec un résultat antérieur de 16,3 M€, le résultat de clôture s'élève à quasiment 5 M€.

Le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement aboutit à un excédent global de 35 M€.

Le Compte Financier Unique de la commune reprend un certain nombre d'informations qui vous ont déjà été communiquées – puisqu'en amont de la présentation du budget 2025, nous avons déjà effectué un certain nombre d'opérations relatives à l'arrêté des comptes 2024. Il s'agit là des comptes définitifs. Nous vous demandons de bien vouloir adopter le Compte Financier Unique de la commune."

M. TANTI. - "Monsieur le Maire, je croyais que nous traitions la 12 (affectation définitive des résultats) et que nous passerions ensuite à la 13 (Compte Financier Unique)."

Mme LETOURNEL. - "Oui, tout à fait. J'étais déjà engagée sur la 13. Revenons à la 12."

Je vous ai exposé les montants (36,5 M€ en fonctionnement cumulés et 4,9 M€ en investissement). Il s'agit d'affecter d'une part le résultat d'investissement au compte 01 en section d'investissement du budget 2025, et d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement, soit 1,4 M€, selon le Code général des collectivités territoriales et l'article L. 2311-5, au compte 1068, et le solde au compte 02, en section de fonctionnement du budget, en report.

Il vous est demandé de bien vouloir confirmer cette reprise définitive des résultats 2024 dans le budget primitif 2025, selon les termes que je viens d'évoquer et qui sont présentés dans la délibération."

M. le Maire. - "Il faut voter.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025.

Le solde positif de la section d'investissement, soit + 4 927 923,07 € est porté au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget 2025.

Le solde positif de la section de fonctionnement est porté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de + 1 412 423,61 €, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », à hauteur de + 35 122 416,49 €.

Adopté par 39 voix

Se sont abstenus : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

Ont voté contre : 6 : Sophie MEREAU, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Valérie GIRAUD, Salim MOUNIR ALAOU, Patrick AUFFRET.

13. Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Issy-les-Moulineaux

Élection d'un Président de séance spécial pour la délibération adoptant le Compte Financier Unique

M. le Maire. - "Le Premier Adjoint au Maire est candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ?

« L'élection du Président a lieu à main levée, sauf si le tiers des membres présents demande le scrutin secret. »

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

Le Conseil municipal procède à l'élection du Président de séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

Est élu président de séance : Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint.

Adopté à l'unanimité.

Présentation du Compte Financier Unique

M. le Maire. - "Le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU, mais peut assister à la discussion."

Mme LETOURNEL. - "Nous avons préparé un support pour compléter le document que vous avez reçu – et tous lu, bien sûr – et permettre de tracer les éléments saillants des résultats 2024.

Les chiffres que je vous ai mentionnés tout à l'heure sont rappelés dans la délibération. Je vais commenter un certain nombre d'informations. Je ne reviens pas sur l'expérimentation lancée depuis trois ans. Le CFU a pour objectif d'améliorer la qualité des comptes et la transparence associée et, de rendre compte de l'exécution du budget 2024.

Une nouveauté cette année : l'ajout de l'annexe environnementale pour mieux faire apparaître dans les budgets locaux les actions menées dans le domaine de la transition écologique. Ceci implique une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leurs impacts sur l'environnement. Ce dispositif apporte des éléments complémentaires, mais également des spécificités, puisqu'il faut prendre en compte une nouvelle nomenclature et classement des informations financières associées.

Je vous ai déjà un peu parlé des résultats financiers.

En 2024, le résultat de fonctionnement s'élève à 11,5 M€, tandis que le résultat d'investissement est négatif à hauteur de - 11,4 M€, en raison de dépenses supérieures aux recettes.

Le résultat d'exercice, quasiment à l'équilibre, se cumule au résultat antérieur cumulé de 41 M€ (25 M€ pour le fonctionnement et 16 M€ pour l'investissement).

Apparaissent sur ces 41,5 M€ des restes à réaliser 2024 en dépenses et en recettes lesquelles, cumulés, vont diminuer le résultat net de clôture (35,1 M€).

Les épargnes nettes de gestion donnent une vision pluriannuelle, ce qui est l'occasion de mesurer les évolutions de ces différents postes.

Pour rappel :

- l'épargne brute est l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes dans la section de fonctionnement,
- le taux d'épargne brute est la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Nous sommes dans les deux cas,
- l'épargne nette est le montant des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées aux dépenses d'investissement après avoir remboursé le capital de la dette.

L'épargne nette est de 20,099 M€ en 2024.

Le taux d'épargne net se maintient à 12 %, taux permettant de financer nos investissements actuels. Il était à des niveaux plus bas en 2021, mais également dans les années antérieures. C'est un gage de solidité financière pour nous permettre d'investir, et nos programmes d'investissement sont conséquents dans les années à venir, mais aussi cette année.

Allons plus en détail sur le fonctionnement avec les montants réalisés (frais réellement engagés) en comparant les années 2023 et 2024. Les crédits ouverts représentent les budgets votés initialement.

L'évolution entre 2023 et 2024 est très contenue (+ 1,17 %). Elle traduit des efforts de gestion importants menés depuis des années et poursuivis en 2024 par l'ensemble des délégations, notamment pour atténuer les incidences de l'inflation ; inflation qui, elle-même, a baissé en 2024 à hauteur de 2 %.

L'augmentation des charges à caractère général, poste le plus important, est très contenue (+ 1 %), à

comparer avec une inflation de 2 %. Nos dépenses d'énergie et les frais de nettoyage se maintiennent, respectivement à hauteur de 5,5 M€ et 3 M€.

Autres charges : les charges de personnel affichent une hausse de 3 %, due essentiellement à l'augmentation du point d'indice. Malgré cela, la progression reste contenue, comme en témoigne un taux de réalisation limité à 95 % compte tenu de difficultés persistantes pour recruter et combler l'ensemble des postes ouverts actuellement au sein de notre commune.

Les charges financières restent très modérées, nous avons quelques emprunts.

Une volonté gouvernementale de soutien au pouvoir d'achat s'est manifestée à partir de 2023, mais surtout en 2024.

Les dépenses incompressibles sont celles qui nous sont imposées parmi lesquelles les fameux fonds de péréquation et le FCCT, qui traduit des mouvements avec la Métropole du Grand Paris. L'évolution est très modérée, une quasi-stabilité (+ 1 %), avec quelques variations mais pas particulièrement significatives.

Nous passons au point suivant."

M. le Maire. - "Dites-nous quel est le point suivant, parce que l'on commence à patauger !"

Mme LETOURNEL. - "Au *slide* suivant, pardon !"

M. le Maire. - "Le Maire n'a toujours pas quitté la présidence."

Mme LETOURNEL. - "Non, mais je vous rassure : on arrive à la fin.

Les recettes suivent un peu la même modération (+ 1 %). Je ne vais donc pas les détailler puisque vous avez les chiffres dans le document.

Les impôts et taxes ont augmenté de 2,5 M€. Vous avez l'historique de toutes les hausses depuis 2019. En 2024, les recettes de fiscalité directe augmentent de 3,9 M€, en grande partie grâce à la revalorisation des valeurs locatives (+ 3,86 M€).

En 2024, les droits de mutation se sont stabilisés à 4,9 M€ (contre 5 M€ en 2023), un niveau toujours bien en deçà de ceux constatés avant la période Covid.

Les taxes de séjour augmentent légèrement et la taxe sur la publicité reste stable.

Une vision pluriannuelle de l'investissement permet de relater l'année 2021 exceptionnelle du fait des investissements effectués pour la Cité des sports. Le niveau a baissé depuis, ce qui est logique. Il nous a permis de reconstituer des excédents qui continuent à servir à financer nos investissements en cours. En 2024, la dépense supplémentaire s'est élevée à environ 30 M€ avec une priorité donnée, comme les années précédentes, aux secteurs du sport et de l'éducation (stade Mimoun et rénovation et construction écoles, en particulier les Épinettes). Différentes sources de recettes ont permis de financer ces investissements, notamment des emprunts en 2022 et 2023 (pas en 2024). La dette a augmenté en 2022 et en 2023 en raison des sommes empruntées (2 fois 5 M€). Cependant, il convient de noter que le délai de désendettement reste très faible, inférieur à un an (140 € par habitant), niveau très modeste comparé à la moyenne des collectivités de notre strate."

M. le Maire. - "Je peux sortir ?"

Mme LETOURNEL. - "Comme vous voulez."

M. le Maire. - "Non, il faut appliquer les textes."

Mme LETOURNEL. - "Vous pouvez assister aux débats."

M. le Maire. - "J'ai le droit d'assister aux débats

Des questions ? Non.

Il faut que je sorte quand même ! Bon, je sors !

Monsieur le Premier Adjoint, vous prenez la présidence."

(Monsieur le Maire se retire momentanément de la séance.)

M. LEFÈVRE. - "Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, nous procédons donc au vote du CFU 2024 de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Qui est contre ? (9)

Qui s'abstient ? (0)

Merci de votre confiance.

Le Conseil municipal :

ADOpte le Compte Financier Unique de la commune afférent à l'exercice 2024 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	177 332 573,09	19 878 248,68
Dépenses	165 845 619,86	31 281 229,74
Résultat brut de clôture 2024	+ 11 486 953,23	11 402 981,06
Résultat antérieur reporté	+ 25 047 886,87	+ 16 330 904,13
RESULTAT DE CLOTURE	+ 36 534 840,10	+ 4 927 923,07
Restes à réaliser N-1 (Dépenses)	0,00	- 10 828 272,03
Restes à réaliser N-1 (Recettes)	0,00	+ 4 487 925,35
RESULTAT NET	+ 36 534 840,10 €	1 412 423,61 €

ARRETE les résultats de clôture à - **1 412 423,61 €** en investissement et **+ 36 534 840,10 €** en fonctionnement.

AUTORISE le Maire à signer le Compte Financier Unique 2024.

Adopté par 37 voix

Ont voté contre : 9 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Sophie MEREAU, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Valérie GIRAUD, Salim MOUNIR ALAOUI, Patrick AUFFRET.

On peut faire rentrer Monsieur le Maire."

(Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil et reprend ses fonctions.)

M. LEFÈVRE. - "Monsieur le Maire, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil municipal a adopté le Compte Financier Unique 2024. Je vous félicite pour ces excellents résultats financiers qui traduisent l'excellence de votre gestion."

M. le Maire. - "Merci. Merci aussi pour le travail de nos chers fonctionnaires."

Mme LETOURNEL. - "Je me permets de vous remercier de votre vote. Je remercie surtout le service « Finances » de la Ville conduit par Sébastien qui, même malgré un effectif réduit, a su avec brio assurer la conduite des opérations, que ce soit pour l'élaboration et le vote du budget, ainsi que pour la finalisation des comptes 2024. Je vous en remercie particulièrement."

14. Participation financière de la Ville au titre des actions de prévention pour l'année 2025 dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)

M. le Maire. - "Pour la subvention au CLAVIM, ne prennent pas part au débat et au vote :

Thierry LEFÈVRE,
Alain LÉVY,
David DAOULAS,
Nicole BERNADET,
Fabienne LIADZE,
Claire GUICHARD."

M. LEFÈVRE. - "C'est Édith LETOURNEL qui doit présenter le point."

Mme LETOURNEL. - "Tout à fait."

Ce point est habituel. Depuis plus de 20 ans, nous avons mis en place des actions de prévention et de sécurité que Thierry connaît parfaitement. En tant que déléguée aux finances, je vais vous exposer les demandes de subventions, lesquelles concernent trois objectifs que nous visons :

- optimiser la prévention de la délinquance,
- développer des actions relatives à la tranquillité publique,
- faire du citoyen un acteur de la prévention-sécurité.

Ce programme est vaste et très en ligne avec notre volonté du bien-vivre et du mieux-vivre ensemble au sein d'Issy-les-Moulineaux.

La Ville a décidé d'augmenter son soutien financier à hauteur de 40 000 € en faveur de :

- la prévention des violences intrafamiliales,
- la protection de l'enfance,
- le soutien à la conjugalité et à la parentalité,
- l'aide aux victimes,
- la prévention de l'absentéisme scolaire,
- la prévention par la culture,
- la prévention par le sport,
- la médiation,
- les actions « citoyenneté » en direction de la jeunesse.

Il ne s'agit pas de l'intégralité du soutien apporté par la Ville à ces associations, mais d'une contribution supplémentaire, spécifiquement fléchée dans une logique de prévention et de sécurité.

Figurent en page 2 de la délibération, les montants demandés pour 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette participation financière au titre des actions de prévention pour l'ensemble des associations listées dans cette délibération pour un montant global de 40 000 €."

M. le Maire. - "Il faut voter."

M. BART. - "J'ai une question."

M. le Maire. - "Ah ! Monsieur BART !"

M. BART. - "Ce qui me paraît particulièrement important dans ce que vous présentez, c'est la prévention que nous pouvons développer à travers les différentes activités évoquées. Je pense notamment à la prévention par le sport en laquelle je crois beaucoup.

Des événements ont eu lieu à Issy-les-Moulineaux il y a quelques semaines autour de matchs de football féminin entre Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt.

J'ai assisté au début d'un match de football féminin U18, mais nous avons été évacués peu après, ce qui nous a surpris puisque tout se passait bien. Le match s'est finalement déroulé à huis clos. La police est intervenue sur place. D'après ce que j'ai compris, la décision venait probablement de la mairie. Il y avait une crainte que le match serve de prétexte à un affrontement entre deux bandes rivales, l'une d'Issy et l'autre de Boulogne.

Il y a deux semaines, un match de football féminin des U11, opposant également Issy et Boulogne, a dû être annulé, par crainte que des bandes utilisent ce prétexte pour se retrouver et se battre autour du stade Voisin.

Avez-vous des informations à partager avec nous sur ces bandes rivales qui utiliseraient les rencontres de football qui opposent les deux villes pour se retrouver et se battre ?

M. le Maire. - "Monsieur RIGONI."

M. RIGONI. - "Merci, Monsieur le Maire."

Cela renvoie une image bien triste du football. C'est dommage, parce que l'on aurait pu penser que le football féminin était épargné de ce type d'horreurs ! Je ne sais pas comment qualifier cela, je ne sais pas s'il y a un adjectif.

Le football est, à Issy et ailleurs, le seul sport qui pose autant de problèmes. On y observe des règlements de comptes et parfois même des altercations entre parents.

Ce sont les clubs qui apprécient la situation au cas par cas : lorsqu'ils estiment qu'un match présente un risque en raison de la présence de supporters, ils peuvent choisir de le faire jouer à huis clos ou même de l'annuler. Nous restons à leur écoute.

Je ne sais pas quoi vous dire de plus.

Certains faits ont donné lieu à des dépôts de plainte. Nous communiquerons publiquement les éléments dès qu'ils seront disponibles. Je ne sais pas si Monsieur LEFÈVRE souhaite compléter mes propos concernant la sécurité, de manière plus globale."

M. LEFÈVRE. - "Non, si ce n'est que nous sommes très vigilants, comme vous le soulignez.

Quelques matchs ont effectivement posé problème. Lorsque la Ligue anticipe de possibles tensions entre certains clubs — voire entre les villes qu'ils représentent —, elle peut recommander que ces rencontres se déroulent à huis clos, ou même les délocaliser dans une autre commune neutre. Ces décisions sont prises dans un souci de prévention. Nous restons extrêmement vigilants, et soyez assurés que nous mobilisons tous les moyens à notre disposition pour contrevenir ces méfaits éventuels."

M. le Maire. - "Il faut voter."

Mme LETOURNEL. - "Oui, il faut voter la participation financière aux actions de prévention.

M. le Maire. - "Six élus ne voteront pas, comme le veut la règle.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE la participation financière de la Ville au titre des actions de prévention, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, pour un montant de 40 000 €, réparti comme suit :

Actions bénéficiant d'une participation financière de la commune dans le cadre de la STSPD (en euros)		
N°	INTITULÉ/ACTEUR	VILLE 2025
ACTIONS « CITOYENNETÉ » EN DIRECTION DE LA JEUNESSE		
1	Pièce de théâtre « Bouche cousue » (ALPEGE)	1 500
2	Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, Prévention de l'absentéisme scolaire par le soutien à la scolarité, la culture et les actions « Citoyenneté et Laïcité » en direction de la jeunesse (ASTI)	6 250
3	Accueil Ecoute - Création - Prévention - Socialisation (IMA'R'GE)	3 500
4	Cycle Mémoire et Citoyenneté : Agir ensemble contre l'antisémitisme (CLAVIM)	1 000
PRÉVENTION DE L'ABSENTÉISME SCOLAIRE, PREVENTION PAR LE SPORT, PREVENTION PAR LA CULTURE		
5	Prévention par le sport avec l'association UFOLEP (CLAVIM)	1 500
6	Dispositif de travail thérapeutique de réseau : la clinique de la concertation (CLAVIM)	1 000
7	Dispositif local d'accompagnement scolaire (CLAVIM)	1 000

MEDIATION DANS LES ESPACES PUBLICS		
8	Dispositif des médiateurs des espaces urbains (CLAVIM)	1 000
SOUTIEN À LA CONJUGALITÉ ET À LA PARENTALITÉ		
9	Le soutien à la conjugalité (CLAVIM)	2 000
10	Médiation interculturelle, soutien à la conjugalité et prévention des violences intrafamiliales (ASTI)	6 250
VIOLENCES INTRAFAMILIALES		
11	Permanence d'un psychologue à l'Espace Andrée Chedid (ADAVIP-92)	6 000
12	Les violences intrafamiliales (CLAVIM)	2 000
13	Hébergement et accompagnement de femmes victimes de violences au sein du couple, et de leurs enfants (CENTRE FLORA TRISTAN)	7 000
TOTAL EN EUROS		40 000

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document résultant de la présente délibération.

AUTORISE le versement des participations financières de la commune aux associations ou organismes concernés.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Pour la subvention à l'association Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM), en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne prennent pas part au débat et au vote les Conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Thierry LEFEVRE,
- Monsieur Alain LEVY,
- Monsieur David DAOULAS,
- Madame Nicole BERNADET,
- Madame Fabienne LIADZE,
- Madame Claire GUICHARD.

Adopté à l'unanimité

15. Approbation du remboursement à la SPL SEINE OUEST AMENAGEMENT de sa participation au financement des travaux supplémentaires de construction de la piscine du Fort consécutivement à la condamnation du groupement de maîtrise d'œuvre à indemniser la Commune à raison de ses fautes de conception

Mme LETOURNEL. - "Vous avez le détail dans la délibération. Il y a eu attribution en 2012 d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de construction de la piscine. Le marché a été attribué à un groupement d'entreprises, dont le représentant est ETPO.

Les travaux de construction se sont déroulés correctement et se sont achevés en juillet 2015. L'exécution financière, c'est-à-dire le suivi du chantier, était déléguée par la Ville à Seine Ouest Aménagement.

Le groupement ETPO a demandé un complément de rémunération lié à l'exécution de travaux supplémentaires. Compte tenu du désaccord entre les parties, une procédure d'arbitrage a été engagée. La réclamation d'ETPO a été partiellement retenue à hauteur de 254 000 € à la suite du jugement. Notre Commune et Seine Ouest Aménagement ont saisi cette décision, revenant vers le bureau d'études qui

les avait conseillés.

Le tribunal administratif saisi a rendu son jugement et a condamné l'équipe de maîtrise d'œuvre à verser à la commune une somme de 221 000 € HT.

Dans ce contexte, la commune ayant reçu le montant de la condamnation va rembourser 50 % à la SPL, soit 101 700 € HT. Il s'agit donc d'une simple régularisation.

M. le Maire. - "Il faut voter.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE le remboursement par la Ville de la somme de 101 700 € HT (CENT UN MILLE SEPT CENT € HT), soit 122 040 € TTC (CENT VINGT-DEUX MILLE QUARANTE € TTC) au bénéfice la SPL SEINE OUEST AMENAGEMENT, en remboursement des montants qu'elle a acquittés auprès du groupement ETPO – ENTREPRISE GUIBAN – RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTION SA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à entreprendre toutes les démarches, à signer tous documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

IV – URBANISME – Philippe KNUSMANN

16. Avis sur la phase 3 du projet de rénovation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles et son étude d'impact, porté par la société VIPARIS

M. KNUSMANN. - "Le Conseil municipal est consulté pour avis sur la phase 3 du projet de rénovation du Parc des Expositions et concerne le dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact du projet.

L'emprise du permis de construire concerné touche les Villes de Paris 15^e, Vanves et Issy-les-Moulineaux représentée par le liseré rouge ; le liseré jaune correspondant à la totalité de l'emprise du Parc des Expositions de la Ville de Paris.

Ce Parc s'étend sur une superficie de 34 hectares environ ? dont 8 sur la commune de Vanves, 4 sur celle d'Issy-les-Moulineaux, le reste étant situé à Paris.

Un contrat d'exploitation, signé en juillet 2013 entre la Ville de Paris et la société VIPARIS pour une durée de 50 ans, prévoit la réalisation du Projet de Modernisation du Parc des Expositions, et représente pour VIPARIS seule un investissement de plus de 700 M€.

Les deux premières phases de ce projet portaient notamment sur la restructuration du pavillon 7 et la construction du pavillon 6 et de deux hôtels dans le cadre du projet « Mixcité », dont un hôtel à Issy-les-Moulineaux, situé au bas de la rue du 4 Septembre, à l'entrée de la rue Ernest Renan. Motel One, entreprise originaire de Munich, compte 347 chambres. L'hôtel a été conçu par l'architecte VIGUIER, à qui l'on doit également les sièges d'ORANGE et de Yves ROCHER chez nous, va être livré en mai. Le projet avait également fait l'objet d'une concertation avec les riverains, car la version initiale prévoyait une hauteur de 66 mètres, qui a pu être ramenée à 26, ce qui a permis de répondre aux attentes des riverains. Ce chantier, dont nous n'avons pas beaucoup entendu parler, s'est bien passé et a été réalisé par l'entreprise COLAS également à Issy.

La troisième phase du projet prévoit la restructuration des pavillons 2 et 3 ; le 2 étant situé sur la Ville de Paris et le 3 nous concernant. Il avait fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en 2019, mais en raison du Covid, l'instruction et le dossier en lui-même ont dû être stoppés pendant un certain temps.

Le projet « Mixcité » prévoyait notamment sur la rue du 4 Septembre l'édification de logements et d'une résidence étudiante qui n'emportait pas l'enthousiasme des riverains et que nous avons réussi, après plusieurs phases de concertation avec la Direction de VIPARIS, à abandonner. Il n'est resté du projet « Mixcité » que le Motel One, bientôt livré.

VIPARIS a donc déposé ensuite, en juillet 2024, un nouveau permis de construire intéressant, avec Issy-les-Moulineaux et Vanves.

Nous nous arrêterons plus particulièrement sur le projet de la phrase 3, puisque le pavillon 2 est situé sur l'emprise de Paris et est séparé d'Issy-les-Moulineaux à la fois par le périphérique et le Motel One.

La phase 3 consiste à :

- améliorer l'activité propre du Parc et son aspect général,
- réaliser des circulations piétonnes refondues,
- repenser les abords,
- et surtout de végétaliser un maximum les pavillons et les cheminements.

Le permis de construire concerne plus précisément :

- la démolition et la reconstruction des pavillons 2 et 3 sur deux niveaux,
- la création de deux nouveaux accès depuis la rue Ernest Renan, côté Paris,
- l'extension des espaces paysagers le long de l'allée centrale et de la voie longeant les nouveaux pavillons,
- le réaménagement des espaces paysagers le long de la terrasse logistique du pavillon et en bordure de la rue du 4 Septembre, sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, qui était un des points forts de la concertation engagée,
- la création d'un accès public piéton Porte H, en milieu de la rue du 4 Septembre.

Le projet architectural du cabinet VALODE ET PISTRE prévoit des façades revêtues de plaques en aluminium, satinées et découpées d'espaces vitrés. Les matériaux seront choisis pour éviter toute réverbération sur les immeubles voisins, notamment ceux de la rue du 4 Septembre. Les toitures seront intégralement végétalisées et porteront sur une surface de 30 000 m² et seront alimentées notamment grâce à la récupération des eaux pluviales. Les essences seront bien entendu sélectionnées pour résister au milieu urbain.

La réduction de l'emprise du pavillon 3 dégage une surface supérieure pour la terrasse logistique située essentiellement le long de la rue du 4 Septembre et le boulevard périphérique.

La Ville d'Issy-les-Moulineaux représentant les riverains et en association avec la Ville de Vanves a fait part à la société VIPARIS des inquiétudes relatives au traitement des nuisances sonores et visuelles de cette terrasse logistique ; son activité étant réalisée essentiellement le soir ou après des expositions, en portant un certain nombre de nuisances à la fois sonores et visuelles.

Par courriers du 30 octobre et 6 novembre derniers, adressés au nouveau Directeur de VIPARIS par Monsieur le Maire, VIPARIS s'est engagée à étudier de réelles solutions pour améliorer l'accessibilité du Parc et réduire les nuisances émanant de la terrasse logistique.

VIPARIS a présenté ainsi des solutions substantielles au dernier comité de riverains, qui s'est tenu le 10 février dernier, à la demande des Villes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves.

Il sera ainsi créé un bâtiment écran d'une hauteur d'environ 10 mètres, intégralement végétalisé, le long de la rampe d'accès à la terrasse logistique, qui aura pour fonction de réduire les nuisances visuelles et sonores et d'encapsuler dans le bâtiment un certain nombre d'activités initialement réalisées en plein air.

Les flux piétons et logistiques de la porte H seront clairement dissociés et davantage matérialisés par la réalisation d'un auvent et l'installation d'une guérite occupée par un gardien.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de permis de construire et son étude d'impact dans le cadre d'une enquête publique qui se déroulera au cours du deuxième trimestre 2025 pour une durée d'un mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette phase 3 du projet de rénovation, de préciser que VIPARIS devra poursuivre ses actions en faveur de la réduction des nuisances sonores et visuelles générées par l'activité du Parc.

Conformément aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, dans son avis délibéré en février 2025, la prise en compte des nuisances devra être effective dès la phase du chantier.

Le calendrier prévoit :

- une enquête publique durant le deuxième trimestre de cette année,
- une obtention du permis de construire en juin ou juillet,
- un démarrage des travaux en 2025,
- une livraison en 2028."

M. le Maire. - "Je tiens à féliciter l'Adjoint et ses équipes, parce que notre interlocuteur était un peu « dur de la feuille ». Il a donc fallu bouger et échanger des courriers, et les riverains sont finalement satisfaits. Ce quartier est en pleine évolution. Nous inaugurons hier le nouveau magasin Picard, très content de l'hôtel à côté, etc. Pareil pour l'hôtel Marriott, qui est le plus grand Marriott d'Europe.

Nous sommes donc très contents, grâce à l'action de nos élus et fonctionnaires, d'aboutir à une solution appréciée par l'environnement.

Il faut voter.

Y a-t-il des questions ?"

Mme VESSIÈRE. - "Il est exact que ce projet a positivement évolué.

Les documents dont nous disposons sont assez conséquents, avec près de 400 pages. Ils permettent de bien identifier les surfaces démolies, reconstruites et les différentes modifications prévues. En revanche, on ne trouve nulle part les hauteurs initiales comparées aux hauteurs finales des bâtiments des halls 2 et 3, alors même qu'il est évident que ces hauteurs vont augmenter de manière significative.

Ce point a d'ailleurs été un sujet récurrent – un véritable « serpent de mer » – lors de la réunion du 10 février à laquelle j'ai assisté. Plusieurs participants ont posé la question. Une représentante de VIPARIS a fini par apporter une réponse, bien que celle-ci manquait de précision : elle a indiqué que les hauteurs augmenteraient d'environ 2 à 13 mètres, le maximum concernant le hall 2, le plus bas aujourd'hui, qui irait jusqu'à la rue Ernest Renan, en face de la Tour Triangle. En termes de hauteur, je pense qu'il sera *grosso modo* aligné sur le Motel One. Les hauteurs augmentent et inquiètent quelques riverains. La Tour Triangle est presque horrible et aberrante dans le quartier mais enfin bon, c'est ainsi !"

M. le Maire. - "Elle est sur Paris, Madame VESSIÈRE."

Mme VESSIÈRE. - "Oui, mais on la voit drôlement bien depuis Issy-les-Moulineaux !"

M. le Maire. - "Laissez-moi parler un instant, cela vous reposera... Lisez le « *Canard enchaîné* » de cette semaine : vous verrez que la Tour Triangle est encore en vedette avec quelques personnalités mais pas de chez nous."

Mme VESSIÈRE. - "J'avais compris au départ que le but du développement durable (développement soutenable, comme on disait au départ) était de réduire les bases des immeubles et d'augmenter les hauteurs."

M. le Maire. - "Je vous ai dit que c'était sur Paris, Madame !"

Mme VESSIÈRE. - "Là, au contraire, on élargit la base."

M. le Maire. - "Écoutez un peu ! Cela concerne Paris, pas nous !"

Mme VESSIÈRE. - "C'est exact.

Les photos que nous avons vues lors de la réunion du 10 février étaient assez intéressantes. Il est dommage qu'elles ne soient pas dans la délibération ou dans les documents. Elles permettaient de mieux comprendre le sujet plutôt qu'un long discours. C'est toujours la même chose : en une photo, on voit très bien les choses.

Dans le quartier, des habitants continuent de s'exprimer.

Il est question d'un « bâtiment écran » censé encapsuler... quoi exactement ? Il s'agirait d'engins de logistique, avec quelques bureaux au-dessus. Les engins seraient glissés sous ce bâtiment écran. Cette configuration laisse encore un bon nombre d'habitants perplexes.

Le schéma logistique intérieur pose déjà problème, notamment en raison des nuisances sonores qu'il génère, en particulier la nuit, lors des phases de montage et démontage, point que vous avez vous-même signalé.

Lors de la réunion, il a été indiqué que ce schéma logistique intérieur ne serait quasiment pas modifié, ou seulement à la marge. Plusieurs habitants avaient soulevé la question et insisté sur le sujet, mais on leur a répondu que ce serait difficilement modifiable.

De plus, il a été laissé entendre que le flux pourrait s'intensifier, puisque le nombre de salons est appelé à augmenter – ce qui, en soi, est logique : on ne réalise pas de tels travaux pour réduire l'activité.

Enfin, la circulation extérieure liée à la logistique nocturne existe bel et bien pendant les phases de

montage et démontage. Ce n'est pas le cas tous les soirs, mais cela reste audible.

Vous avez évoqué la porte H, qui sera équipée d'un portillon piéton censé permettre le passage du public en journée. Je dois reconnaître que je n'ai pas bien compris l'utilité de la guérite avec gardien, visible depuis chez moi.

Pourrons-nous traverser le parc en journée ? J'imagine que les horaires d'ouverture de ce portillon ne sont pas encore fixés, mais peut-être avez-vous des précisions à ce sujet ?"

M. AUFFRET. - "Monsieur le Maire a précisé en début de séance que le projet « Axes de Vie » avait été récompensé. J'ai compris que le problème se posait chez GPSO. Qu'en est-il du projet et des travaux qui devaient débiter depuis déjà un moment sur la rue Ernest Renan ?"

M. le Maire. - "Monsieur KNUSMANN peut répondre pour GPSO ?"

M. KNUSMANN. - "Dans cette invitation, Monsieur le Maire vous donnait en même temps la réponse. Nous sommes un peu soumis à GPSO sur le sujet, mais l'objectif reste le même."

M. le Maire. - "L'accord a pourtant été passé avec le Département. C'est formidable ! On a des gens responsables à tous les niveaux..."

M. AUFFRET. - "Parce que nous entendons des informations."

M. le Maire. - "Non mais Monsieur ! les informations, nous vous en remercions, nous avons déjà Madame VESSIÈRE ! Nous n'avons pas besoin d'un duo."

M. AUFFRET. - "Écoutez..."

M. le Maire. - "Non, mais je n'ai pas à écouter !

Des fonctionnaires et élus travaillent sérieusement sur le dossier. Il faudra aller expliquer les choses à certaines personnes, un peu vaseuses, qui se permettent d'imposer leur volonté en disant « c'est moi le chef, donc on ne le fait pas ». Nous avons même eu un prix du Conseil général."

M. AUFFRET. - "Oui, j'ai bien entendu, mais je voulais simplement savoir où nous en étions de ce projet, c'est tout."

M. le Maire. - "On vous l'a dit, Monsieur. Nous avons un prix du Conseil général.

Nous pouvons passer au vote, s'il vous plaît, Monsieur KNUSMANN."

M. KNUSMANN. - "Avant, j'avais des réponses à apporter à Madame VESSIÈRE.

La guérite a été mise en place par VIPARIS sans doute pour de bonnes raisons.

Si vous avez participé aux différentes réunions du comité de riverains depuis le début, vous avez pu constater que le dossier a beaucoup évolué, et dans un sens favorable aux habitants du quartier.

Ce projet est complexe, car il doit répondre à plusieurs préoccupations : celles des riverains bien sûr, mais aussi celles de la Ville de Paris et du Parc des Expositions, ce dernier représentant un enjeu économique important, notamment en termes d'activité hôtelière, sans oublier les retombées positives pour les commerçants de la rue Ernest Renan.

L'objectif de toute cette concertation a été de trouver un équilibre entre ces différentes contraintes, ce que nous avons réussi à faire. Cela dit, il est essentiel de rester vigilants."

M. le Maire. - "Merci.

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable sur la phase 3 du projet de rénovation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles et son étude d'impact, porté par la société VIPARIS.

PRECISE que la société VIPARIS devra poursuivre ses actions en faveur de la réduction des nuisances sonores et visuelles générées par le Parc des Expositions et notamment, mettre en œuvre les solutions d'amélioration proposées dans le cadre du comité de riverains du 10 février 2025.

PRECISE que la prise en compte des nuisances devra être effective dès la phase de chantier afin de limiter et de corriger au besoin, les émissions de poussières et de garantir la qualité de l'air.

PRECISE que toute mesure visant à améliorer l'accessibilité du parc aux mobilités douces et à limiter les activités bruyantes seront à favoriser tout au long de la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

V – PATRIMOINE – Fanny VERGNON

17. Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024

Mme VERGNON. - "La Ville a directement exercé son droit de préemption sur le local commercial « Le Village » situé au 2 rue Auguste Gervais. Ce local a ensuite été cédé à Seine Ouest Aménagement et Développement au prix d'achat majoré des frais de notaire, soit 155 463 €.

De son côté, la SPL Seine Ouest Aménagement a acquis un autre local commercial au rez-de-chaussée du 132, avenue de Verdun, qu'elle a ensuite cédé à la Foncière Centre-Ville Vivant.

De plus, la SPL a acquis un immeuble de bureaux et parkings, rue Jean-Jacques Rousseau. C'est dans ce bâtiment que s'installe progressivement la tranquillité publique."

M. Bart. - "Monsieur le Maire ?"

M. le Maire. - "Monsieur Bart encore ! Oh là là !"

M. Bart. - "Oui !

La lecture des acquisitions nous a surpris. Deux concernent des kebabs. Y a-t-il une passion pour les kebabs ? On a racheté un kebab en Centre-Ville, et le 132, avenue de Verdun est aussi un kebab (Sultan Kebab).

Quel est le problème avec les kebabs ? Pourquoi Issy-les-Moulineaux se lance-t-elle dans des opérations d'achat-revente de kebabs ?"

M. le Maire. - "Répondez à Monsieur BART, parce qu'il va encore nous faire une grosse nerveuse..."

M. Bart. - "Faut-il investir en kebabs à Issy-les-Moulineaux ? C'est peut-être le bon plan !"

M. le Maire. - "Nous sommes, Monsieur Bart, hostiles aux kebabs... Si vous ne l'avez pas compris, je suis navré pour vous."

M. Bart. - "Il y a peut-être un prix pour le kebab !"

Mme VERGNON. - "C'est pour diversifier l'offre commerciale et changer d'affectation."

M. Bart. - "Bon..."

Vous avez parlé de l'acquisition de l'immeuble où se trouvera le siège de la police municipale rue Jean-Jacques Rousseau.

Des travaux sont-ils prévus avant que la police ne s'y installe ? Il nous semble que c'est le cas. La police municipale occupera-t-elle l'intégralité de cet immeuble ou le partagera-t-elle avec d'autres sociétés ou organismes ?"

Mme VERGNON. - "Le bâtiment sera entièrement dédié à la municipalité. Les ASVP y seront installés, ainsi que, possiblement, d'autres services de la Ville. Les travaux ont déjà commencé et sont en cours. La police municipale a d'ailleurs pu s'installer sur l'un des étages. Le bâtiment ne sera partagé qu'entre les différents services municipaux – aucune autre activité n'y est prévue. C'est juste une prise d'acte."

M. le Maire. - "C'est juste une prise d'acte. Il n'y a pas de vote. Monsieur BART pourra dormir tranquille !

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2024.

18. Régularisations foncières entre la Ville et la SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la

construction de la nouvelle gare ISSY RER du Grand Paris Express

Mme VERGNON.- "Nous avons déjà délibéré le 10 octobre 2024 pour autoriser les régularisations foncières entre la Ville, la Société des Grands Projets et la SNCF Gare & Connexions dans le cadre de la construction de la nouvelle gare, ISSY RER, du Grand Paris Express.

Dans le prolongement de ces premières régularisations, la SNCF Gares & Connexions souhaite :

- acquérir auprès de la Ville une emprise supplémentaire de 35 m² au chemin d'accès à la gare, correspondant à une partie de son bâtiment voyageurs pour un montant total de 842 000 € HT,
- bénéficier d'une servitude en surplomb à titre gratuit correspondant à la partie de la toiture végétalisée du futur bâtiment voyageurs en surplomb du domaine public,
- conclure une convention de superposition d'affectations du domaine public fixant les modalités d'entretien et de maintenance par la SNCF du bassin de rétention situé sous le parvis de la gare, qui sera propriété de la Ville.

Ces régularisations sont une bonne affaire pour la Ville, tant à court terme avec la recette de 842 000 €, qu'à plus long terme pour l'entretien et la maintenance du bassin de rétention.

Il vous est donc demandé d'approuver et d'autoriser la signature des actes correspondants."

M. le Maire.- "Si ça pouvait accélérer les chantiers..."

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE la cession à la SNCF Gares et Connexions de l'emprise DP01 issue du domaine public sise Chemin d'accès à la gare (351 m²) pour un montant de 842 000 € HT/HD.

Cette emprise correspond à partie du bâtiment voyageurs de la SNCF.

APPROUVE, la constitution à titre gratuit d'une servitude en surplomb sur l'emprise DP01 sise Chemin d'accès à la gare (111m²) au profit de la SNCF Gares & Connexions.

Cette servitude correspond à la partie de la toiture végétalisée du futur bâtiment voyageurs en surplomb du domaine public.

Cette servitude est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général du projet.

APPROUVE, la convention de superposition d'affectations du domaine public relative aux modalités d'entretien et de maintenance par la SNCF du bassin de rétention sous le parvis de la gare, propriété communale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer les actes authentiques correspondants, et à signer tous les actes subséquents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

VI. ARCHITECTURE et BATIMENTS- Fanny VERGNON

19. Attribution et autorisation de signer le marché de travaux de réhabilitation énergétique de l'école Saint-Germain

Mme VERGNON.- "Dans le cadre du Schéma Directeur Énergie et de la réhabilitation des bâtiments communaux, la Ville procède à la réhabilitation énergétique de l'école Saint-Germain.

Les travaux consistent à :

- renforcer l'isolation thermique des façades,
- renforcer l'isolation thermique des toitures,
- remplacer les menuiseries extérieures, des verrières, des équipements techniques de chauffage et de ventilation.

Pour mettre en œuvre ce projet, eu égard au montant estimatif des travaux, la Ville a lancé une consultation afin de désigner une ou des entreprises de travaux spécialisées. La Commission de la

Commande publique, qui s'est réunie le 26 mars dernier, a émis un avis favorable aux attributions suivantes :

- lot n°1 : « Façade – installation de chantier » à l'entreprise ELIEZ,
- lot n°2 : « Menuiseries extérieures – désamiantage » à l'entreprise GTM BATIMENT
- lot n°3 : « Couverture – étanchéité » à l'entreprise CHAPELEC,
- lot n°4 : « Ventilation » à l'entreprise DALKIA.
- Il vous est donc demandé d'attribuer ces marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer."

M. le Maire.- "On a même prévu un garage à vélos, parce que beaucoup de gens viennent à vélo. Résultat : ce garage sert surtout à garer les mouches ! C'est bien, non ? Très bonne idée... Combien cela a-t-il coûté ?"

Mme VERGNON.- "Pas très cher."

M. le Maire.- "Mais non, cela ne coûte jamais cher quand c'est l'argent public ! Surtout que cela ne sert à rien. Je ne sais pas combien d'enseignants ou d'enfants viennent à vélo."

Mme VESSIÈRE.- "Cela permet de l'accrocher et de ne pas se faire voler son vélo !"

M. le Maire.- "Oui, c'est ça... Madame VESSIÈRE s'inscrit évidemment dans la compétition.

Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE la cession à la SNCF Gares et Connexions de l'emprise DP01 issue du domaine public sise Chemin d'accès à la gare (351 m²) pour un montant de 842 000 € HT/HD.

Cette emprise correspond à partie du bâtiment voyageurs de la SNCF.

APPROUVE, la constitution à titre gratuit d'une servitude en surplomb sur l'emprise DP01 sise Chemin d'accès à la gare (111m²) au profit de la SNCF Gares & Connexions.

Cette servitude correspond à la partie de la toiture végétalisée du futur bâtiment voyageurs en surplomb du domaine public.

Cette servitude est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général du projet.

APPROUVE, la convention de superposition d'affectations du domaine public relative aux modalités d'entretien et de maintenance par la SNCF du bassin de rétention sous le parvis de la gare, propriété communale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer les actes authentiques correspondants, et à signer tous les actes subséquents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

20. Attribution et autorisation de signer le marché de travaux de végétalisation des cours de l'école Jules Ferry

Mme VERGNON.- "En coordination entre les services Architecture et Développement durable, nous avons lancé depuis trois ans la végétalisation de nos cours d'école.

Pour cet été, la Ville a prévu de végétaliser trois cours de l'école Jules Ferry : la grande cour élémentaire et les deux cours de la maternelle ; une amélioration des conditions d'accueil de 521 enfants.

Pour mettre en œuvre ce projet, eu égard au montant estimatif des travaux, la Ville a lancé une consultation afin de désigner une ou des entreprises de travaux spécialisées.

La commission de la commande publique s'est réunie le 26 mars dernier et a émis un avis favorable aux attributions suivantes :

- lot n°1 : VRD, Plomberie, Arrosage et Mobilier à l'entreprise COLAS,
- lot n°2 : Espaces Verts à l'entreprise LACHAUX PAYSAGE,
- lot n°3 : Menuiserie à l'entreprise OGALOD,

- lot n°4 : Mobilier de jeux et Sols amortissants à l'entreprise RECRE'ACTION.
Il vous est donc demandé d'attribuer ces marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Il y a une question."

M. le Maire. - "Monsieur TANTI."

M. TANTI. - "Ce n'est pas vraiment une question, Monsieur le Maire. L'opération coûte plus de 1 M€ pour un groupe scolaire. Si l'on additionne le coût de tous les groupes scolaires, on parle de plusieurs millions d'euros. On espère donc que ce sera une très belle réalisation, car à ce prix-là, cela le justifie."

Mme VERGNON. - "Je suis d'accord avec vous, cela coûte cher, mais en même temps, c'est aussi de la végétalisation de la Ville. Nous bénéficions de subventions représentant plus de 50 % du coût des travaux."

M. le Maire. - "Il faut le dire. Si vous ne le dites pas, personne ne va y penser."

Mme VERGNON. - "Je le dis."

M. le Maire. - "D'autres questions ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les marchés ayant pour objet les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire Jules Ferry pour les lots suivants :

- lot n° 1 : VRD, Plomberie, Arrosage et Mobilier à l'entreprise COLAS France, sise 1, rue du Colonel Pierre Avia, à Paris (75730 cedex) et dont l'établissement qui réalisera les travaux est celui de Champigny Arcueil, sis 13, rue Benoit Frachon, à Champigny-sur-Marne (94 500) pour un montant de 815 237,17 € HT (avec option), soit 978 284,60 € T.T.C.
- lot n° 2 : Espaces Verts à l'entreprise LACHAUX PAYSAGE, sise rue des Etangs, à Villevaude (77 410), pour un montant de 80 589,95 € HT, soit 96 706,86 € T.T.C.
- lot n°3 : Menuiserie à l'entreprise OGALOD, sise 23, rue d'Estienne d'Orves, à Sartrouville (78500), pour un montant de 184 293,23 € HT, soit 221 151,88 € T.T.C.
- lot n°4 : Mobilier de jeux et Sols amortissants à l'entreprise RECRE'ACTION, sise 6, avenue Bernard de Jussieu, à Serris (77 700), pour un montant de 238 890 € HT, soit 286 668 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer lesdits marchés.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne prend pas part au débat et au vote Madame Caroline MILLAN.

Adopté à l'unanimité

21. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien, de rénovation, travaux neufs et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments communaux (TCE)

Mme VERGNON. - "Pour l'entretien de nos 129 bâtiments municipaux, la Ville a conclu des marchés relatifs à l'entretien et aux travaux tous corps d'État. Ces marchés, arrivant à leur terme le 18 août 2025, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour leur renouvellement.

Le marché est alloti et comprend 12 lots, pour un montant annuel estimé à 6,9 M€. Le détail de tous les lots figure dans la délibération, je ne vais pas vous les énumérer.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des marchés qui résulteront de cette consultation."

M. le Maire. - "Monsieur TANTI."

M. le TANTI.- "J'espère qu'il n'y a pas trop de choses sur le Centre Administratif Municipal."

Mme VERGNON.- "C'est le marché tous corps d'état : cela sert à tous les bâtiments."

M. le TANTI.- "Compte tenu de la récente rénovation, j'espère que.. "

Mme VERGNON.- "Non, ne vous inquiétez pas."

M. le Maire.- "Merci de cette bonne remarque."

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer les marchés qui résulteront de la consultation suite à l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien, de rénovation, travaux neufs et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments communaux (TCE).

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

22. Approbation de la modification n°1 au lot n°1 du marché MA23008 relatif à l'entretien, dépannage, fourniture et aux travaux d'installation et d'extension des équipements de sûreté et de sécurité des bâtiments communaux

Mme VERGNON.- "Le Lot n°1, qui concerne les équipements de sécurité incendie-désenfumage mécanique désenfumage naturel, a été notifié à la société SSI SERVICE le 15 juin 2023, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Nous avons eu depuis plus d'un an une nécessité accrue de remplacement des matériels. Il est donc proposé d'augmenter la part à bon de commande de 30 500 € HT pour établir un nouveau montant maximum annuel à 335 500 €.

Cette modification n° 1 ayant une incidence financière de 7,75 % en plus-value, l'avis de la commission d'appel d'offres était donc requis et cette dernière a rendu un avis favorable lors de la séance du 26 mars 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette modification".

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°1 au marché MA23008 ayant pour objet l'entretien, le dépannage, la fourniture et les travaux d'installation et d'extension des équipements de sûreté et de sécurité des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la modification n°1 au marché MA23008.

PRECISE que ladite modification n°1 a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de la part à bons de commande du lot n°1 du marché de 30 500 € HT pour établir un nouveau montant maximum annuel à 335 500 € HT.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

VII. ASSURANCES et SUIVI JURIDIQUE – Fanny VERGNON

23. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'assurance de la flotte automobile pour la couverture des risques liés aux activités de la Ville

Mme VERGNON. - "Notre assureur a unilatéralement décidé d'arrêter d'assurer notre flotte automobile. S'assurer devient un problème pour toutes les collectivités locales. Par conséquent, nous relançons un marché qu'il vous est demandé d'autoriser."

M. le Maire. - "Il s'agit donc d'un nouveau marché d'assurance."

Mme VERGNON. - "Un nouveau marché d'assurance pour la flotte automobile."

M. le Maire. - "Madame VESSIÈRE."

Mme VESSIÈRE. - "J'avais lu la délibération, mais cela devient presque plus précis. Existe-t-il la rupture abusive de contrat ? Décider unilatéralement de ne plus assurer est assez cocasse, d'autant plus sans motif. Quel est le véritable motif ? Il est écrit « incapacité d'assurer ». « Incapacité » ne veut pas dire grand-chose. Il faut un motif valable. C'est surprenant. Si tous les assureurs décident de ne plus assurer les collectivités, et d'ailleurs, on s'y achemine..."

M. le Maire. - "C'est ce qu'il se passe !"

Mme VERGNON. - "Il y a beaucoup d'articles de presse sur le sujet."

Mme VESSIÈRE. - "Que va-t-il se passer ?"

Mme VERGNON. - "Le Code des assureurs le prévoit."

Mme VESSIÈRE. - "Moi, je n'ai jamais trouvé un assureur qui avait le droit de me dire « je ne vous assure plus »."

Mme VERGNON. - "Si !"

Mme VESSIÈRE. - "J'exagère, sauf si j'ai trop d'accidents."

M. le Maire. - "Monsieur AUFFRET voulait poser une question."

M. AUFFRET. - "Non, je ne voulais pas poser une question mais répondre."

Je pense que Madame HELARY aurait la même réponse. Il y a une distorsion entre le Code de la Commande publique et celui des Assurances. Vous indiquez qu'il n'y a pas de résiliation par l'assureur. Or la plupart des compagnies d'assurance – et cela a toujours été le cas – applique le Code des Assurances, lequel permet aux compagnies d'assurance, quelle que soit la raison, de résilier le contrat, moyennant un préavis de six mois.

Il y a donc d'un côté la réglementation, Code de la Commande publique, et de l'autre, le Code des Assurances. Les compagnies d'assurance se fondent uniquement sur le Code des Assurances.

Il serait peut-être bien d'essayer de trouver une solution européenne (la compagnie était anglaise)."

Mme VERGNON. - "Le Code des Assurances a valeur législative, contrairement au Code des marchés publics qui a une valeur réglementaire. La loi est supérieure au règlement. Nous sommes donc obligés de faire avec."

M. RIGONI. - "Il y a la règle des marchés de laquelle on peut s'affranchir ou non. Si vous lancez un marché et que les assureurs n'ont pas envie de répondre, ils ne répondent pas. Des marchés restent donc infructueux. Personne ne veut porter le risque automobile, surtout pour les collectivités. Cela arrive tous les jours."

Mme VESSIÈRE. - "C'est un véritable problème."

M. le Maire. - "Nous passons, s'il vous plaît, au vote."

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la résiliation du lot n°3 « Assurance de la flotte automobile » du marché MA210022 relatif aux services d'assurances pour la Ville à compter du 1^{er} juillet 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

24. Adhésion de la Commune à de nouvelles associations et organismes. Cotisations pour l'année 2025

Mme VESSIÈRE. - "La Ville a décidé d'adhérer à deux nouvelles associations pour le service culture :

- « Images en bibliothèques », qui accompagne les professionnels dans la pratique de diffusion de films et de médiation auprès des publics. L'association dispense des formations et organise des journées d'études,
- « Rejoué », qui est une association qui permet de recycler les jeux et de les remettre en état et de leur donner une seconde vie.

Il vous est demandé d'approuver ces adhésions."

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE les adhésions de la Ville pour l'année 2025 :

- à l'association Images en bibliothèques pour une cotisation annuelle de 210 €,
- à l'association REJOUÉ pour une cotisation annuelle de 15 €.

AUTORISE le Maire-Adjoint délégué à la culture à représenter la Ville au titre de ces adhésions.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

VIII. PETITE ENFANCE – Kathy SIMILOWSKI

25. Approbation du choix du délégataire concernant la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la Crèche « Île aux Pirates »

Mme SIMILOWSKI. - "Le 14 décembre 2023, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de concession de services publics pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Île aux Pirates », 12, rue de la Galiote.

Deux sociétés se sont portées candidates qui ont pu répondre à nos questions lors des négociations : BABILOU, qui gère actuellement cette structure, et PEOPLE AND BABY.

Les deux sociétés ont proposé une même répartition des places : 40 places (Ville) et 20 places commercialisées (entreprises).

La société PEOPLE AND BABY a proposé la meilleure offre et nous vous demandons d'approuver le choix de ce gestionnaire.

S'agissant des moyens humains, tout en étant réaliste en termes de recrutements, l'équipe proposée permet d'affecter plusieurs salariés de rang 1, c'est-à-dire les plus qualifiés dans chaque section de la crèche.

L'équipe proposée sera donc renforcée en nombre de salariés diplômés par rapport à l'équipe actuelle, ce qui est un gage de qualité.

La société prévoit en outre un budget formation important et des avantages salariaux plus élevés. En cas d'absence des professionnels, la société aura recours à 5 remplaçants et au recrutement de CDD ou intérimaires. La société BABILOU, de son côté, n'avait pas prévu d'intérim dans son offre.

J'insiste sur cet aspect des moyens humains, car c'est actuellement le plus critique. Nous imposons dans nos cahiers des charges un taux d'encadrement avec du personnel qualifié supérieur à la loi et voulons veiller au respect de cette demande.

S'agissant des moyens matériels, la société PEOPLE AND BABY prévoit des moyens satisfaisants et adéquats en termes de travaux, renouvellement de matériel, entretien et réparation. Elle s'est notamment engagée à réaliser des travaux de rénovation et de sécurisation de la crèche qui étaient nécessaires.

Le budget RH et les investissements projetés par PEOPLE AND BABY sont plus importants que ceux de BABILOU.

Si l'offre de BABILOU a été la plus avantageuse financièrement au regard de l'offre finale nette de redevances pour 40 berceaux, la société BABILOU n'a pas convaincu par ses arguments sur plusieurs points dont, par exemple l'absence de planification des travaux, l'absence de provision pour renouvellement du matériel et l'absence de budgétisation pour les charges locatives.

Les éléments du projet social et pédagogique de PEOPLE AND BABY garantissent la qualité du service.

L'organisation pour la gestion de la crèche est conforme à ce que nous attendons en termes de règlement de fonctionnement, d'amplitude horaire, de prestations pour les repas, notamment avec 50 % de bio par enfant par repas, contre 25 % pour BABILOU, et 30 % de produits labellisés.

La société s'est en outre engagée sur l'adoption de pratiques et de moyens d'exploitation visant à réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens et aux polluants dans une démarche renforcée de limitation du plastique.

La société PEOPLE AND BABY présente une offre financière compétitive économiquement sur la durée du contrat.

Les charges et les recettes prévues apparaissent bien estimées. Le coût pour la Ville est attractif au regard de la qualité de l'offre, avec un coût net du berceau de 7 431 € contre 6 985 € pour BABILOU, mais avec les réserves que j'ai exposées.

En conclusion, l'offre de PEOPLE AND BABY est plus précise, notamment en matière de travaux et de propositions pédagogiques, plus réaliste en termes d'offres financières et de ressources humaines et qualitativement satisfaisante sur son positionnement RH. À l'inverse, malgré un prix de berceau plus attractif, BABILOU a manqué dans son offre finale de réalisme et d'engagement dans ses propositions. C'est pourquoi nous vous demandons de valider le choix de la société PEOPLE AND BABY."

M. le Maire. - "Oui, Monsieur."

M. AUFFRET. - "Une remarque. J'ai eu l'occasion lors de la commission des services à la population d'évoquer nos interrogations sur les acteurs économiques de la gestion de crèches, dont les méthodes de certains d'entre eux ont été relatées dans le récent livre de Victor CASTANET « *Les Ogres* ». J'ai pris acte que Madame la Maire-Adjointe et les services y étaient très attentifs, en utilisant tous les moyens disponibles pour contrôler le bon déroulement de ces délégations au bénéfice des familles isséennes."

M. le Maire. - "Merci de cette remarque.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix de la société PEOPLE AND BABY sise 16, rue de Washington à Paris (75008), pour être le concessionnaire de la crèche « Ile aux Pirates » sise 12, rue de la Galiote à Issy-les-Moulineaux.

APPROUVE le contrat d'affermage portant sur la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Ile aux Pirates » et qui prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 juillet 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ce contrat avec ladite société et tous documents associés.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 9 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Sophie MEREAU, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Valérie GIRAUD, Salim MOUNIR ALAOU, Patrick AUFFRET.

Ah ! Vous vous abstenes ? Quel intérêt... Absentions notées. L'opposition s'abstient."

26. Autorisation de lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lavandières ».

Mme SIMILOWSKI.- "Le contrat de DSP relatif à la crèche « Les Lavandières », approuvé en 2021, arrive à échéance le 31 juillet 2026. Cette société est actuellement gérée par « Les Petits Chaperons Rouges ».

Nous souhaitons relancer une procédure de DSP en prévoyant une répartition de 50 berceaux attribués aux familles isséennes directement par la Ville et 10 berceaux que le délégataire commercialisera à des entreprises, sachant que l'entreprise réservataire ou le salarié bénéficiaire de la place en crèche devra être Isséen.

La gestion par voie de concession de service public bénéficie d'avantages :

- la responsabilité de l'exploitant,
- la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- des moyens en personnel.

De son côté, la Ville, qui fait face à une pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la petite enfance est limitée par le statut de la fonction publique pour attirer de nouveaux candidats. Actuellement, elle n'est pas en mesure de reprendre en gestion directe cette crèche. C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le lancement de la procédure de DSP."

M. le Maire.- "Pas de question ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

AUTORISE le lancement d'une procédure de concession de service public en vue de déléguer la gestion de la crèche « Les Lavandières », sise 7, esplanade de Séoul-Guro.

APPROUVE le rapport présentant les prestations que devra assurer le concessionnaire.

PRECISE que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du concessionnaire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession (affermage).

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Sophie MEREAU, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Valérie GIRAUD, Salim MOUNIR ALAOU, Patrick AUFFRET.

27. Demande d'avis pour l'implantation d'une crèche parentale sise 3, allée des Ponts et gérée par l'association Grenadine.

Mme SIMILOWSKI.- "L'association Grenadine gère depuis plus de 30 ans une crèche parentale sur la Ville, qui comporte 20 berceaux dans des locaux municipaux mis à sa disposition gratuitement, Esplanade de la Manufacture.

Gérée par une association de parents, son fonctionnement repose sur la disponibilité et la participation parentale active de chaque membre qui la constitue. Elle répond donc à un souhait d'investissement particulier des parents dans l'éducation de leurs enfants, qui doivent ainsi concilier vie privée et vie professionnelle.

Le personnel encadrant est bien entendu composé de professionnels diplômés et qualifiés de la petite enfance. La structure d'accueil fait régulièrement l'objet de suivi et de contrôle de la PMI.

En 2023, une réunion partenariale avec le Département et la CAF a permis de mettre en lumière le fait que les locaux avaient besoin d'être rénovés. Nous avons proposé à l'association Grenadine de mettre à sa disposition des locaux anciennement occupés par la crèche La Farandole sur l'île Saint-Germain, qui sont plus grands et plus fonctionnels. Cette proposition a été acceptée par l'association.

C'est dans ce contexte qu'il a été déposé une demande d'avis relative à la création de la crèche parentale de 22 places à cette adresse, puisque depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et doivent se prononcer sur toute nouvelle implantation, extension, transformation d'établissement privé.

C'est pourquoi il vous est demandé d'émettre un avis favorable à ce projet étant observé que cette structure répond à un besoin exprimé par les familles et permet la gestion de 20 berceaux supplémentaires pour notre Ville."

Mme VESSIÈRE.- "Les familles passent d'un quartier à un autre, quand même assez lointain, mais cela ne les dérange pas, donc pourquoi pas. Nous ne pouvons qu'être favorables.

En revanche, qu'en est-il des deux petits bâtiments face à la Manufacture ? Ils vont être abandonnés. La petite courette entre les deux bâtiments va sans doute être supprimée."

Mme SIMILOWSKI.- "Les locaux vont être repris par la Ville et nous réfléchissons à leur affectation."

M. le Maire.- "Ne réfléchissez pas trop longtemps, parce que d'autres réfléchissent pour vous."

Mme SIMILOWSKI.- "Ce n'est pas ma délégation, Monsieur le Maire. Je ne suis pas en charge de l'affectation des bâtiments."

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire a raison, parce que ce n'est pas anodin."

Mme SIMILOWSKI.- "Vous avez raison, il va falloir rapidement affecter ces locaux, qui sont monuments historiques. Il n'est pas toujours facile de les affecter à une fonction particulière si on ne respecte pas la vie des monuments historiques mais ce sera fait."

M. le Maire.- "Bon vent !

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable au projet d'implantation d'une crèche parentale sise 3, allée des Ponts et gérée par l'association Grenadine.

Adopté à l'unanimité

M. TANTI.- "Ce n'est pas nous qui l'avons dit mais vous !"

M. le Maire.- "Je n'ai pas compris."

M. TANTI.- "Vous leur avez dit « bon vent ». S'ils ne vont pas assez vite et que l'on retrouve des personnes dans le local, c'est vous qui aurez dit !"

M. le Maire.- "Bien sûr !

Vous êtes donc informés."

28. Autorisation de signer une convention d'occupation de locaux à usage de crèche parentale sise 3, allée des Ponts à Issy-les-Moulineaux avec l'association Grenadine.

Mme SIMILOWSKI. - "Ce point est la continuité du précédent. La Ville propose de mettre gracieusement à la disposition de l'association les locaux de La Farandole, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention."

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents et actes afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

PRECISE que l'association parentale Grenadine devra régler les charges de toutes natures (charges de copropriété et fluides au prorata des surfaces occupées) afférentes aux locaux, la taxe sur les ordures ménagères, et plus généralement toutes charges et taxes dont les locataires sont ordinairement tenus conformément à la législation en vigueur.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites à cet effet au budget communal.

Adopté à l'unanimité

29. Autorisation de signer la convention entre la Ville et le CCAS pour l'échange de données dans le cadre du traitement de l'Allocation Locale Assistante Maternelle (ALAM) et l'Allocation Municipale pour l'Accueil à Domicile des Enfants (AMADE).

Mme SIMILOWSKI. - "L'Allocation Locale Assistante Maternelle (ALAM) et l'Allocation Municipale pour l'Accueil à Domicile des Enfants (AMADE) étaient jusqu'à présent attribuées sous condition de ressources et confiées au CCAS. Depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance, il apparaît pertinent de simplifier les démarches administratives et d'organiser les relais petite enfance dans un même lieu (point d'entrée unique).

La Ville bénéficiant de trois relais petite enfance, il est proposé que l'instruction des dossiers lui soit confiée, tandis que le CCAS conservera la décision d'octroi et le paiement des allocations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention."

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la convention entre la Ville et le CCAS pour l'échange de données dans le cadre du traitement de l'Allocation Locale Assistante Maternelle (ALAM) et l'Allocation Municipale pour l'Accueil à Domicile des Enfants (AMADE) annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents et actes afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

IX. VIE SOCIALE – Ludovic GUILCHER (Florent TRIDERA)

30. Présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2024

M. TRIDERA. - "Le rapport 2024 présente ce qui a été fait par la Commission communale d'accessibilité avec :

- la photographie du handicap sur la Ville d'Issy-les-Moulineaux : accueil et solutions adaptées aux personnes en situation de handicap qui se rendent dans les médiathèques, l'Espace Icare, le CLAVIM ou au CAM,
- un état statistique des Isséens en situation de handicap suivis par la MDPH (Maison Départementale des Personnes en Situation de Handicap),
- l'accompagnement des personnes en situation de handicap au CCS avec un travailleur social dédié,
- les actions de la commission pour l'accessibilité universelle : espaces publics (travaux PMR, places de parking pour les personnes en situation de handicap) ; équipements communaux

(établissements recevant du public dans le cadre de l'Ad'AP). 121 travaux ont été réalisés cette année (mise en conformité),

- l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports : accès aux sites culturels de la ville, organisation de sorties (cirque Bormann en 2024), accès aux sites sportifs, des offres des clubs sportifs de la Ville et manifestations (antenne sport handicap),
- l'orientation professionnelle et l'emploi. Les DuoDay ont eu lieu en novembre. Des étudiants ont été accueillis dans les services de la Ville.

Toutes ces actions sont menées avec le concours des associations des structures sportives, culturelles et éducatives de la Ville, ainsi que ses services.

Des événements permettent de sensibiliser et changer le regard sur le handicap :

- matchs de foot-fauteuil,
- para athlétisme à la Cité des Sports,
- la nuit du handicap, qui a eu lieu le 15 juin, a été un franc succès, avec 11 associations isséennes, les structures culturelles et sportives de la Ville, les entreprises, les commerçants, l'Education nationale et les bénévoles.

M. le Maire. - "Je me permets de vous rappeler qu'il n'y a pas de vote, c'est simplement une prise d'acte."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2024 annexé à la présente délibération.

X. CULTURE– Fabienne LIADZE

31. Lancement de la procédure pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais des Congrès d'Issy « Charles Aznavour »

Mme LIADZE. - "Le contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy « Charles Aznavour » arrive à terme le 31 mars 2026.

La Commune souhaitant maintenir une gestion déléguée, il convient de lancer une nouvelle procédure de DSP afin de conclure un nouveau contrat à compter du 1^{er} avril 2026. Il est proposé de confier la gestion et l'exploitation du PACI à une société spécialisée dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

En effet, la gestion par voie de concession bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe, et notamment :

- le risque financier,
- la responsabilité du délégataire,
- la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- l'expertise d'une société spécialisée dans la gestion de centres de congrès et spectacles,
- la prise en charge de la maintenance et de certains investissements par le délégataire.

Le mode de gestion délégué proposé est la concession de service public.

Il est précisé que le délégataire devra prendre à sa charge les travaux relatifs à la réfection des loges, la motorisation des perches et le passage en led des projecteurs. Par ailleurs, il devra verser un droit d'entrée de 558 104 € HT, correspondant à la valeur nette comptable des investissements réalisés par le précédent délégataire et non amortis.

Le contrat prendra effet, comme nous l'avons indiqué, avec un début des prestations à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée de 10 ans et 3 mois, afin de tenir compte des investissements à la charge du délégataire, mais également pour aller jusqu'au mois de juin, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la saison culturelle qui va de septembre à juin, et qui permettra d'aller jusqu'au 30 juin 2036.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du PACI, d'approuver le rapport présentant les prestations que devra assurer le concessionnaire et d'autoriser le lancement d'une procédure de concession de service public en vue de déléguer la gestion du PACI."

M. le Maire. - "Merci, c'est un peu long."

Mme LIADZE. - "C'est important."

M. le Maire. - "Monsieur TANTI."

M. TANTI. - "Je voulais remercier Fabienne pour toutes les informations qu'elle nous a transmises sur ce sujet et qui nous ont permis d'être mieux éclairés sur ladite délibération. Je parlerai avec elle, en revanche, des autres informations qu'elle m'a transmises."

M. le Maire. - "Merci pour vos remarques."

Nous devons voter.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy « Charles Aznavour » (PACI).

APPROUVE le rapport présentant les prestations que devra assurer le concessionnaire.

AUTORISE le lancement d'une procédure de concession de service public en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy « Charles Aznavour » (PACI).

PRECISE que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du concessionnaire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession de service public.

Adopté à l'unanimité

32. Approbation de l'attribution d'une subvention pour les études préalables à la restauration du Nymphée et de la chapelle Notre-Dame de Toutes-Grâces, classés au titre des monuments historiques

Mme LIADZE. - "La Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice a commandé en 2023 un diagnostic patrimonial et historique afin d'étudier les évolutions possibles du site."

Dans ce cadre, et au regard de différentes réunions qui se sont tenues, et à l'issue de ces présentations, il a été convenu d'intégrer dans le périmètre du diagnostic le Nymphée et la chapelle Notre-Dame de Toutes-Grâces, édifiée vers 1810 et située à proximité. Pour rappel, ils sont tous deux classés au titre des monuments historiques depuis 1996.

Toutefois, au regard de l'état préoccupant de ces édifices, il a été confirmé par le diagnostic qu'il était intéressant et important d'avoir une démarche d'étude visant à préparer cette campagne de restauration.

Cette démarche a été évaluée à 21 588 € TTC. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a octroyé une subvention de 8 635 €. Ainsi, Monsieur DEREN, qui représente le propriétaire du Domaine du séminaire, sollicite la Ville afin que celle-ci participe à hauteur de 6 476,50 € et eux-mêmes, sur leurs fonds propres, participeront à cette même hauteur de 6 476,50 €.

Les interventions se dérouleraient en 2025 et donneraient lieu à un rapport qui permettrait de préciser le protocole de la future restauration de ces deux monuments.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver l'attribution de cette subvention."

M. le Maire. - "Merci."

Monsieur TANTI."

M. TANTI. - "Les affaires religieuses sont nettement moins coûteuses que les rénovations environnementales."

M. le Maire. - "Cela dépend des élus... Des gens se précipitent pour les prochaines élections et beaucoup disent « mais moi... ». On verra ce que vous avez fait ! Et beaucoup n'ont rien fait, il faut le dire... On ne va pas confier des responsabilités à des gens qui ne sont pas terribles ! Donc, là encore, on y reviendra. Ce qui est amusant, c'est la frénésie qu'ont les gens pour venir. C'est embêtant pour les candidats éventuels."

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE à la Compagnie des Prêtres de Saint Sulpice la subvention d'un montant de 6 476,50 € pour financer les études préalables à la restauration du Nymphée et de la chapelle Notre-Dame de Toutes-Grâces, classés au titre des monuments historiques.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Sophie MEREAU, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Valérie GIRAUD, Salim MOUNIR ALAOUI, Patrick AUFFRET.

C'est bien noté que vous étiez contre les travaux de rénovation..."

XI. RESSOURCES HUMAINES-- Fabienne LIADZE

33. Modification du tableau des effectifs

Mme LIADZE.- "Pour les délibérations 33, 34 et 35, le Comité Social Territorial, réuni le 20 mars 2025, a émis un avis favorable.

Compte tenu des différents besoins indiqués dans la délibération 33, il est proposé un réajustement du tableau des effectifs, avec l'ouverture de 12 postes, la fermeture de 12 postes et donc un effectif maintenu à 955."

M. le Maire.- "Ah ! Monsieur BART ! Réveillez-vous, mon cher ami !"

M. BART.- "Je n'étais pas du tout endormi !"

M. le Maire.- "Mais non ! Mais non ! C'est encore pire..."

M. BART.- "Je suis en pleine forme !"

Sur les 955 effectifs qui apparaissent dans le tableau, quelles sont, parmi les 7 filières, celles qui sont le plus en tension et où les recrutements sont les plus difficiles ?"

M. le Maire.- "Vous croyez que c'est intéressant pour vous et pour nous ?"

M. BART.- "Oui, nous serions très intéressés de savoir quelles sont les filières qui rencontrent des difficultés. Madame LETOURNEL a parlé des difficultés de recrutement. Nous savons notamment qu'il est difficile de recruter des policiers municipaux."

M. le Maire.- "C'est autre chose."

M. BART.- "Lors de la dernière séance du Conseil municipal, entre 8 et 10 recrues avaient été faites sur les 22 postes ouverts. Nous serions intéressés d'avoir un point d'étape sur le sujet. Merci."

Mme LIADZE.- "Madame SIMILOWSKI vous a parlé tout à l'heure du secteur Petite Enfance. Nous avons déjà évoqué en Conseil municipal les postes à pourvoir auprès des enfants sur ce type de poste."

M. le Maire.- "Il faut voter.

Avis contraires ? Abstentions ?

Gardez votre main en l'air... Vous êtes contre tout. C'est bien !

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs proposés au CM du 6 février 2025	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--	-------------------------	--	--	--------------------------

• Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

• Emplois fonctionnels

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 60 000 hab	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab	5	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

• Filière administrative

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	21	0	0	1	0
A	Attaché	63	0	1	1	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	9	0	0	0	0
B	Rédacteur	27	0	3	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	41	0	1	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	38	0	1	1	0
C	Adjoint administratif territorial	59	0	0	2	0
		264	0	6	5	0

• Filière animation

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	6	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0

C	Adjoint territorial d'animation	2	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	0	0	0	0
		16	0	0	0	0

• Filière technique

A	Ingénieur principal	6	0	0	0	0
A	Ingénieur	3	0	0	0	0
A	Ingénieur hors classe	1	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	0	0	0	0
B	Technicien	2	0	1	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	20		2	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	74	0	0	3	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TNC	9	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	65	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial TNC	30	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe TNC	1	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	23	0	0	1	0
C	Agent de maîtrise	26	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise TNC	1	0	0	0	0
		264	0	3	4	0

• Filière sportive

A	Conseiller territorial principal des A.P.S	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe	4	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

• Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4	0	0	1	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	0	0	1	0	0
A	Conservateur en chef (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché principal territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0

A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	C	0
A	Bibliothécaire territorial	5	0	0	C	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	C	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	C	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	5	C	0	C	0
B	Assistant de conservation	11	C	1	C	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	C	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	C	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	C	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	2	C	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	13	C	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	8	C	0	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe TNC	0	C	1	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	5	C	0	0	0
		78	0	3	3	0

■ Filière médico-sociale

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	2	0	0	0	0
A	Puericultrice hors classe	4	0	0	0	0
A	Puericultrice de classe normale	2	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	16	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	28	0	0	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	32	0	0	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	53	0	0	0	C
C	Agent social principal de 1ère classe	11	0	0	0	C
C	Agent social principal de 2ème classe	25	0	C	0	C
C	Agent social	83	0	0	0	C
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	12	0	C	0	C

C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	16	0	0	0	0
		294	0	0	0	0

• Filière police municipale

A	Directeur de police municipale	1	0	0	0	0
B	Chef de service de police municipale	2	0	0	0	0
C	Gardien-brigadier	17	0	0	0	0
C	Brigadier-chef principal	2	0	0	0	0
		22	0	0	0	0

955	0	12	12	0
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 6 février 2025	955
Création de Poste	0
Ouvertures de Postes	12
Fermetures de Postes	12
Suppression de Poste	0
Nouveaux effectifs	955

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Sophie MEREAU, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Valérie GIRAUD, Salim MOUNIR ALAOU, Patrick AUFFRET.

34. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels

Mme LIADZE. - "Vous avez les éléments dans la délibération. Il est proposé au Conseil municipal, d'une part, d'actualiser le tableau des emplois, conforme au tableau des effectifs, qui précise le service, le cadre d'emploi et l'intitulé des postes, et d'autre part, de bien vouloir autoriser les recrutements de ces agents contractuels aux fonctions mentionnées dans la délibération."

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

Décidément !

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes suivants, à temps complet, pour une durée de 3 ans, sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- 1 acquéreur à la médiathèque centre-ville sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 ludothécaire à la ludothèque sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 chargé de relations et de service à l'usager au service relations usagers des services techniques dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou sur le grade de rédacteur ;

- 1 coordinateur accueil et référent GRC au service IRIS dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou sur le grade de rédacteur ;
- 1 responsable de la restauration scolaire au service éducation sur le grade d'attaché ou d'ingénieur.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Sophie MEREAU, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Valérie GIRAUD, Salim MOUNIR ALAOU, Patrick AUFFRET.

35. Renouvellement de la convention de mutualisation partielle de la direction de la Commande publique et des Affaires juridiques de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la Commune d'Issy-les-Moulineaux

M. le Maire. - "Nous sommes encore obligés de passer par GPSO ? Comme ils ont des problèmes à se décider..."

Mme LIADZE. - "Depuis le 29 janvier 2009, la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'Etablissement public GPSO ont mutualisé la commande publique.

La mutualisation, pour répondre en partie à votre question, Monsieur le Maire, a permis la diffusion de bonnes pratiques dans les deux collectivités et le renforcement de l'expertise juridique. Elle a également permis et facilité la mise en place de groupements de commandes, facteurs d'économie d'échelle et de bonne gestion administrative des procédures.

Aujourd'hui, il y a lieu de poursuivre cette démarche en renouvelant la convention de mutualisation. Il est donc demandé en conséquence, au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention, précisant les modalités de cette mutualisation de services et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer cette convention."

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

Mais mes pauvres enfants, pourquoi vous venez aux séances du Conseil ?"

M. THIBAUT. - "Nous nous abstenons, mais vous n'étiez pas loin de voter contre, Monsieur le Maire. Nous restons sur notre position d'abstention, qui est : faut-il passer par GPSO ? Monsieur le Maire avait lui-même un doute."

Mme LIADZE. - "Monsieur le Maire avait un doute, mais j'y ai répondu, il vote donc favorablement."

M. THIBAUT. - "Oui, parce qu'il est sympa, mais nous, nous ne sommes pas convaincus. Il est sympa, donc il vous suit, mais lui-même avait un doute. Il ne va quand même pas nous reprocher d'avoir, de notre côté, ce même doute. C'est bizarre !"

M. le Maire. - "Je suis mon Adjointe".

Mme LETOURNEL. - "Si je peux me permettre, je suis Maire-Adjointe en charge de la Commande publique depuis le mandat précédent. Je connais ce service et cette mutualisation en place depuis 2009. Cela fonctionne très bien. Le service est très professionnel. D'ailleurs, Sébastien BIZOT a dirigé ce service à la Ville et à GPSO à partir de 2009. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette mutualisation. D'autres villes nous ont suivis au sein de GPSO, dont Chaville. Je ne comprends pas que d'autres villes ne le fassent pas, même si je crois que Ville d'Avray y songe désormais.

C'est vraiment l'intérêt des collectivités que de chercher à mutualiser. Nous pourrions le faire beaucoup plus dans d'autres domaines, et pas uniquement à la Commande publique.

Nous avons pris une sage décision, que d'ailleurs Monsieur le Maire a largement soutenue en 2009. Cela passe très bien avec GPSO. Nous n'avons que des échos favorables. Encore une fois, le service est très professionnel."

M. le Maire. - "Merci, Édith.

Il faut voter.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention précisant les modalités de la mutualisation partielle de la direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document connexe.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Sophie MEREAU, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Valérie GIRAUD, Salim MOUNIR ALAOUI, Patrick AUFFRET.

XII. HYGIENE ET SECURITE- Olivier RIGONI

36. Approbation d'une convention relative à la participation de la commune d'Issy-les-Moulineaux au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières

M. le Maire. - "C'est nouveau."

M. RIGONI. - "Nous allons chercher à obtenir l'unanimité, et je suis sûr que c'est possible ! Assez présomptueux, je sais, mais vous ne pouvez pas voter contre celle-ci : ce n'est pas possible. Je suis peut-être un peu prétentieux..."

Cette convention est nouvelle puisque, auparavant, la Ville sollicitait l'IGC dans le cadre d'une convention entre le Département des Hauts-de-Seine et elle-même. Cette convention n'étant plus, il vous est proposé de conventionner directement avec l'IGC, en contrepartie des missions dont vous avez la liste dans la délibération, d'avoir à verser une participation fixée à 0,53 % du montant global (pour mémoire, 13 716 € pour 2024).

L'IGC est une très vieille institution, créée il y a quasiment 250 ans, suite à un effondrement dans la Ville de Paris. Sa première mission était de cartographier les carrières. Vous imaginez qu'à Issy-les-Moulineaux, nous la sollicitons bien souvent pour de l'anticipation pour des projets, pour l'urbanisme, bien évidemment, au quotidien, pour des rapports d'études, pour des expertises.

Je vous invite à voter massivement pour cette convention que nous aurons peut-être à renouveler l'année prochaine, si on nous la représente."

M. le Maire. - "En fait, c'est un retrait. Jusqu'à maintenant, les prestations étaient gratuites, et maintenant, on nous dit : c'est à vous de payer."

M. RIGONI. - "C'était avec le Département."

M. le Maire. - "Il faut voter.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention relative à la participation de la commune d'Issy-les-Moulineaux au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la signer.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal de la Ville.

Adopté à l'unanimité

XIII. ESPACE PUBLIC – David DAOULAS

37. Dénomination d'une place en hommage à Monsieur Pierre BELLON

M. DAOULAS. - "Je vais aussi essayer d'avoir l'unanimité sur cette délibération – je pense que nous pouvons y arriver.

Pierre BELLON était le fondateur historique de l'entreprise SODEXO en 1966. Il est décédé il y a un peu plus de trois ans, le 31 janvier 2022. L'entreprise est présente sur la Ville depuis 2008.

Nous cherchons une place pour lui rendre hommage, puisque l'année prochaine, à l'occasion des 60 ans de SODEXO, une célébration aura lieu. L'enjeu est que la Ville participe à cet hommage et à cette célébration, et en même temps d'avoir un lieu dédié en hommage à Pierre BELLON.

Né en 1930 à Marseille, entrepreneur de génie avec une vision assez simple « créer des moments de convivialité autour de déjeuners », Monsieur BELLON a également été membre du MEDEF pendant près de 50 ans, du CESE pendant près de 10 ans et dirigeant de l'année en 1997. Malgré toutes ces distinctions, il restera un homme humble et de grande simplicité, avec toujours à cœur l'intérêt de son entreprise et surtout le bien-être de ses salariés.

La Ville souhaiterait lui rendre hommage par cette dénomination de place, qui se situe juste derrière le siège de l'entreprise SODEXO."

M. le Maire. - "Je suis un des seuls à avoir connu Pierre BELLON, qui était un personnage intéressant.

Avis contraires ? Abstentions ?

Ah décidément ! Nous avons une opposition..."

M. TANTI. - "Monsieur le Maire, vous remarquerez que nous avons voté favorablement. En contrepartie, nous voudrions que vous nous invitiez pour la cérémonie !"

M. le Maire. - "Nous verrons !"

M. TANTI. - "Parce que vous dites que vous ne nous invitez pas lorsque nous votons contre..."

M. le Maire. - "Nous regarderons ce que vous avez voté !"

M. DAOULAS. - "Il faudra quand même m'expliquer l'abstention !"

M. le Maire. - "Donc adopté."

Le Conseil municipal :

DENOMME la place située dans le virage de la rue Champ-Chardon, selon le plan annexé :

PLACE PIERRE BELLON

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Sophie MEREAU, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Valérie GIRAUD, Salim MOUNIR ALAOUI, Patrick AUFFRET.

38. Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la requalification de la RD2 rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

M. DAOULAS. - "La requalification de cette voie entre dans le cadre des travaux entourant l'aménagement de la future place Léon Blum et dans le cadre de l'aménagement lié aux travaux sur la ligne 15 du métro.

Ce projet de conventionnement a pour objectif de laisser la maîtrise d'ouvrage au Département, qui reprend près de 700 mètres de linéaire pour une surface d'un peu plus de 15 000 m². L'enveloppe prévue est d'environ 3 M€, dont 2 à la charge du Département. La Ville récupérera à terme la gestion de cette voie, qui sera donc remunicipalisée."

M. le Maire. - "Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la requalification de la RD2 rue Aristide Briand à Issy-les-Moulineaux avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la convention et tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

39. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation d'un ou de plusieurs marché(s) pour les prestations d'ouverture, de fermeture et de gardiennage des parcs et squares du Territoire et de la Ville

M. DAOULAS. - "Ce groupement de commandes est assez classique, puisque le marché se termine au 31 décembre, celui de GPSO au 1^{er} décembre. La volonté est de mutualiser, comme nous le faisons généralement sur différents types de marchés, pour des logiques de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation pour faire des économies d'échelle. GPSO coordonnera. Cette délibération sera également présentée au Conseil territorial de mercredi prochain."

M. le Maire. - "Monsieur BART."

M. BART. - "Nous approuvons cette mutualisation et validerons cette délibération, source d'économie et d'efficacité."

Nous savons que certains squares ou parcs ne sont pas concernés par cette délibération, n'étant pas équipé de grilles et de portes. Cela peut se comprendre pour des squares qui sont des lieux de passage. En revanche, pour certains parcs de taille plus importante, la question se pose de les équiper et de les faire ensuite fermer et ouvrir, comme évoqué dans cette délibération. Il en va ainsi du Parc de la Résistance ; le traverser en pleine nuit est dangereux – j'en sais quelque chose –, car lieu de rassemblement, voire de trafic. Est-il envisagé de le fermer ? D'autres parcs sur la Ville mériteraient-ils aussi une telle analyse ?"

M. DAOULAS. - "Le Parc de la Résistance fait partie des travaux que nous menons avec GPSO depuis de nombreuses années. Nous nous posons la question assez régulièrement. Je sais qu'il y a des réflexions plus générales sur l'ensemble du quartier. C'est à l'aune de ces réflexions globales qu'il faudra penser ce sujet, mais le sujet est identifié et la possibilité n'est pas exclue."

M. le Maire. - "Et Monsieur KNUSMANN vous expliquera que les négociations avec Auchan et les allemands avancent. J'aime beaucoup quand je demande à un Adjoint, on me répond « cela avance, Monsieur le Maire ». Je suis content vraiment... Cela n'avance pas !

Donc, Monsieur DAOULAS, vous êtes chargé de faire avancer ces négociations.

Avis contraires ? Abstentions ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune d'Issy-les-Moulineaux et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation du ou des marché(s) relatif(s) à de prestations d'ouverture, de fermeture et de gardiennage des parcs, jardins, squares et espaces publics de la Ville et du Territoire.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'Etablissement Public Territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et de pilote de l'exécution des prestations pour l'ensemble des membres.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et qu'il en assure également la présidence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite convention de groupement entre la commune d'Issy-les-Moulineaux et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2025.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Sophie MEREAU, Laurent THIBAUT, Françoise BRIAND, Valérie GIRAUD, Salim MOUNIR ALAOU, Patrick AUFFRET.

XIV. MOYENS GENERAUX– Étienne BÉRANGER

40. Attribution du marché pour l'accueil, la surveillance, le gardiennage, et le maintien de la sécurité incendie et technique des sites et de certains événements extérieurs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux

M. BÉRANGER.- "Il est évidemment nécessaire que nos sites municipaux remarquables soient bien gardés et bien sécurisés. Pour ce faire, le marché afférent a été renouvelé. Pas plus tard que la semaine dernière, lors de la Commission d'Appel d'Offres présidée par Édith LETOURNEL, j'ai posé un certain nombre de questions auxquelles il m'a été parfaitement répondu. Ces questions portaient sur les conditions d'attribution du marché que vous avez dans la délibération.

Nous avons donc décidé d'attribuer ce nouveau marché à la société CALYPSO."

M. le Maire.- "Et alors ? Quelle est la nouveauté ?"

M. BÉRANGER.- "Il nous est proposé de valider le renouvellement de ce marché et son attribution à la société CALYPSO, tel qu'il en a été décidé à la Commission d'Appel d'Offres."

M. le Maire.- "Monsieur TANTI."

M. TANTI.- "Juste pour remercier Étienne d'être arrivé, qui a généralement les deux ou trois dernières délibérations du Conseil : heureusement qu'il les présente compte tenu des sujets..."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché PA25019 ayant pour objet l'accueil, la surveillance, le gardiennage et le maintien de la sécurité incendie et technique des sites et de certains événements extérieurs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux à la société CALYPSO SERVICES sise 1, place du Village, Parc des Barbanniers à Gennevilliers (92230).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché PA25019 avec la société CALYPSO SERVICES.

PRECISE que la part forfaitaire annuelle du marché est de 715 895,35 € H.T. soit 859 074,42 € TTC et que la part à bons de commande est sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 300 000 euros H.T sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix unitaires, pour les prestations occasionnelles supplémentaires sur tout bâtiment de la Ville ou pour certains événements extérieurs le nécessitant.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le début des prestations sera le 27 mai 2025 jusqu'au 31 mai 2026, suivi d'une reconduction pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

XV. MOYENS GENERAUX– Étienne BÉRANGER

41. Adhésion au SIFUREP des communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan et Quincy-sous-Sénart aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

M. le Maire.- "Comme vous le savez tous, au SIFUREP, on enterre bien et pour pas cher, ce qui explique que de nouvelles communes arrivent en masse pour adhérer. Vous avez dans la délibération la liste."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?"

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan et Quincy-sous-Sénart aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » et de la commune de Viry-Châtillon à la compétence «Service extérieur des pompes funèbres».

Adopté à l'unanimité

M. le Maire. - "Nous passons maintenant aux 20 minutes consacrées aux questions orales.

Monsieur TANTI pose une question à laquelle répondra Monsieur DAOULAS.

Question orale n° 1 concernant l'accès à la gare RER « Issy »

M. TANTI. - "Le 1^{er} avril est la date habituelle des canulars et des bonnes blagues ; cette fois-ci, ce n'est pas une blague, mais une dure réalité que doivent assumer les usagers de la gare RER « Issy ».

Avec la fermeture annoncée pour six mois du passage piéton souterrain, les habitants des Épinettes nous annoncent un détour de 720 mètres, depuis le Boulevard Rodin, pour rejoindre le quai du RER en direction de Paris. Pour les usagers qui viennent de Paris et qui souhaitent rejoindre l'avenue de Verdun, c'est le même détour.

Espérons qu'aucun usager ne tente de traverser à pied les voies du RER pour essayer de gagner du temps !

Par ailleurs, tout le monde dans cette salle sera d'accord pour indiquer que l'état actuel du cheminement piéton de la Place Léon Blum et de l'avenue de Verdun n'est absolument pas adapté aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, les escaliers mécaniques des Épinettes sont très régulièrement hors d'usage. Actuellement, c'est la partie centrale qui est à l'arrêt, avec une date de remise en état régulièrement repoussée.

Les remontées des habitants de ces quartiers sont nombreuses et complètement justifiées. Comment pouvez-vous agir pour améliorer cette situation ?"

M. le Maire. - "Monsieur DAOULAS, réponse."

M. DAOULAS. - "Votre question porte sur trois sujets distincts, qui sont l'accessibilité de la gare « Issy RER », les cheminements piétons de la place Léon Blum, et les escaliers mécaniques desservant le quartier des Épinettes.

Sur le premier point, la Ville est particulièrement sensible à cette situation et aux nombreux problèmes que génère le détour que vous avez évoqué. Si vous ne l'avez découvert que le 1^{er} avril, sachez que dès le 24 mars dernier Monsieur le Maire a adressé un courrier à la SNCF et à Ile-de-France Mobilité, afin de leur demander d'étudier la possibilité de revoir l'organisation permettant des solutions temporaires pour faciliter le parcours des usagers et garantir leur sécurité.

Concernant les conditions de circulation des piétons aux abords de la place Léon Blum, GPSO a fait il y a deux semaines les marquages au sol permettant aux piétons d'être mieux identifiés et a ordonné le positionnement de blocs en béton à leurs abords pour garantir qu'il n'y ait pas de voiture en stationnement, et donc permettre d'améliorer la visibilité.

Par la même occasion, des rappels à l'ordre ont été formulés aux différents gestionnaires de chantier exigeant de maintenir les abords des emprises dans un état irréprochable et au besoin, de proposer des aménagements pour maintenir les cheminements accessibles.

S'agissant enfin des escaliers mécaniques, leur mise à l'arrêt est réalisée dans le cadre des travaux de maintenance entamés l'année dernière par GPSO.

Pour mémoire, ces travaux concernent principalement le remplacement des chaînes de marche, travaux d'entretien assez classiques qui n'avaient pas encore été réalisés depuis leur mise en service en 2015.

Ces travaux ont été réalisés en 2024 sur les deux escaliers du haut et sur un des escaliers du bas. Ils sont actuellement en cours sur les deux escaliers centraux, et ont pris du retard, notamment en raison d'un vandalisme impliquant la nécessité de recommander des pièces en urgence qui ne seront livrées qu'en mai.

Dans ce contexte, les travaux sur l'escalier montant sont en cours de finalisation. Il doit être remis en service d'ici la fin de cette semaine.

L'escalier descendant en revanche sera remis en service dès réception de la pièce que j'évoquais.

Il restera après cela encore une opération de maintenance à réaliser sur l'un des deux escaliers du bas, qui est programmée pour cette fin d'année.

La municipalité a conscience de l'impact pour les riverains et – sans les minimiser – je rappelle que ces travaux d'entretien sont nécessaires pour la bonne utilisation des escaliers et qu'ils soient en toute sécurité pour les Isséens.

Soyez donc assurés que les services sont mobilisés pour que la gêne liée à ces travaux soit la plus courte possible."

M. le Maire. - "Merci.

Madame VESSIÈRE pose une question sur Autolib'."

Question orale n° 2 concernant les voitures électriques en libre-service

Mme VESSIÈRE. - Notre question concerne Autolib', l'ancien système de voitures électriques en libre-service du groupe Bolloré.

Le contrat, censé durer 12 ans, avait été interrompu au bout de 7 ans en 2018 par la Maire de Paris. Le groupe Bolloré a donc demandé et obtenu des indemnités, confirmées récemment par la Cour administrative d'appel de Paris. Étant donné qu'il y avait des stations Autolib' dans notre ville, nous devons donc aussi verser des indemnités. Nous en profitons pour dénoncer cette gabegie et la gestion opaque de ce dossier par la Ville de Paris. Le territoire GPSO va verser, pour l'ensemble des communes le composant, 2,6 M€ d'indemnités au groupe Bolloré. Quel coût sera alors assumé par notre commune dans ce cadre-là ?"

M. le Maire. - "Monsieur DAOULAS."

M. DAOULAS. - "Une fois n'est pas coutume, nous allons être d'accord au moins sur la mauvaise gestion de ce dossier par la Ville de Paris.

Effectivement, la Cour d'appel de Paris a annulé le jugement du Tribunal administratif de Paris et a condamné le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole – feu puisqu'il ne s'appelle plus comme cela – à verser une indemnité à la SAS Autolib' à hauteur de 66 M€. Je rappelle que le groupe Bolloré en demandait plus de 230.

Cette indemnité est assortie des intérêts moratoires courant sur la période 2018/2025 (environ 15 %) portant son montant total à environ 75,5 M€.

Pour le territoire, au regard du nombre de stations qui avaient été installées sur son territoire (62 sur un total de plus de 1 110), GPSO est appelé à contribuer à hauteur de 5,6 % de l'indemnité due au délégataire, soit environ 4,2 M€.

Sur ce total, GPSO a déjà versé au syndicat 1,8 M€ dans le cadre des appels à contribution avec une provision de 32,5 M€ constituée au niveau du syndicat.

Compte tenu de l'arrêt rendu et de son estimation financière, GPSO serait donc encore redevable de 2,4 M€, et a prévu une enveloppe de 2,6 M€ afin de sécuriser le montant définitif des intérêts moratoires.

Conformément au transfert de compétences, aucune contribution financière ne sera demandée à la Ville."

M. le Maire. - "Merci, Monsieur DAOULAS.

Enfin, Jean-Baptiste BART et Monsieur KNUSMANN répondra."

Question orale n° 3 concernant les travaux de la ligne 15

M. BART. - "Les travaux de la ligne 15 vont bientôt toucher à leur fin.

M. le Maire. - "Soyez gentil ! Renseignez-vous. Il y a une bande de tocards là-dedans..."

M. BART. - "Nous leur transmettrons ces félicitations."

M. TANTI. - "C'est au départ que tout ceci a vrillé, en fait."

M. le Maire. - "Oui et non."

M. BART. - "L'ouvrage Résistance, situé quai de Stalingrad à proximité immédiate des Ponts de Billancourt, devrait ainsi être achevé prochainement. La zone libérée par les travaux sera assez vaste. Quels aménagements sont prévus sur l'espace ainsi dégagé ? Il a été un temps question d'y installer des équipements sportifs : est-ce toujours d'actualité ?"

M. le Maire. - "Monsieur KNUSMANN peut répondre."

M. KNUSMANN. - "L'2 mise en service de la ligne 15, malheureusement une nouvelle fois reportée à la fin de l'année 2026 à cause des phases de tests plus longues que prévu par la Société des Grands Projets, sera précédée de la fin des travaux des deux « ouvrages annexes » que compte notre Ville : les ouvrages Barbusse et Résistance.

Selon le planning communiqué par la SGP, qu'elle s'est engagée à tenir, les travaux de surface de l'ouvrage Résistance seront terminés au cours des premiers mois de 2026, pour une rétrocession des espaces au Département des Hauts-de-Seine, mi-2026.

À terme, aucune émergence élevée ne sera visible à l'extérieur, il n'y aura que des grilles et trappes au sol. S'agissant de l'aménagement prévu, conformément au programme d'aménagement des Berges de Seine financé et réalisé par le Département en lien avec la Ville, la voie cyclable retrouvera sa continuité et des cheminements piétons végétalisés seront aménagés.

La Ville veillera également à ce que le plan d'aménagement définitif, qui reste à définir, soit conforme à nos attentes et s'harmonise avec les aménagements d'ores et déjà réalisés.

Concernant par ailleurs l'ouvrage annexe « Barbusse » situé dans le parc Henri Barbusse, la SGP vient justement présenter à la Ville, ce vendredi 4 avril, ses propositions d'aménagement des espaces extérieurs, notamment la reconstitution des escaliers et du parc. Pour cet ouvrage, le planning prévoit que les travaux souterrains s'achèvent début 2026 pour une rétrocession à la Ville des espaces au cours du premier trimestre."

M. le Maire. - "C'est une foirade générale. Je ne me suis pas privé de le dire au Président actuel. C'est lamentable ! Chaque semaine, il prend un mois de retard !"

M. TANTI. - "À ce rythme, ce ne sera pas fini en 2050 ! Parce qu'une semaine, un mois, une semaine, un mois !"

M. le Maire. - "Vous verrez bien !

Quand j'étais Président, le devis était de 25 Md€ et quand je suis parti, il est passé à 35. Je n'ai pas encore eu le temps de féliciter le responsable, qui n'est pas responsable.

Mes chers amis vous avez bien travaillé ; vous avez bien voté pour la plupart c'est-à-dire que vous n'avez pas voté pour. Tout le monde s'en fout !

Heureusement que c'est une ville qui bouge avec des résultats, avec des sociétés qui arrivent. Les américains sont très nombreux sur la Ville, c'est bizarre ... Mais on n'a pas entendu vos compliments

La séance est levée

Nous vous remercions "

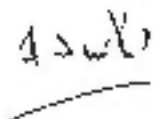
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 20h49.

Le secrétaire de séance



Dominique GIACOMETTI

Le Maire



André SANTINI